

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-158

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

DDETS /

86-2024-06-13-00012 - Avenant n°1 à l'arrêté de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° 781501234 - ADMR de Bouresse (2 pages)	Page 5
86-2024-06-17-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 927991372 - DANET Léa (2 pages)	Page 8
86-2024-06-13-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 928483296 - SERVANT Stéphanie (2 pages)	Page 11
86-2024-06-17-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 977592013 - BATILLOT Louis (2 pages)	Page 14
86-2024-06-13-00013 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 781501234 - ADMR de Bouresse (4 pages)	Page 17
86-2024-06-13-00010 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849751151 - KHIMOUM Souad (2 pages)	Page 22
86-2024-06-17-00008 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 982233793 - BOUET Baptiste (2 pages)	Page 25
86-2024-06-17-00006 - Refus de déclaration Services à la personne POIRIER Lucie (2 pages)	Page 28

DDT 86 /

86-2024-06-20-00003 - Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par « le Bonheur des Plantes », représenté par M. MORICET Christophe, dans le cadre de l'aménagement d'un magasin de fleurs situé 40 avenue d'Argenson à Châtelleraut. (2 pages)	Page 31
86-2024-06-20-00002 - Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par la commune de Biard, représenté par M. MORISSEAU Gilles, dans le cadre de l'extension et le réaménagement de l'école maternelle 29 rue des écoles à Biard. (2 pages)	Page 34
86-2024-06-20-00010 - Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par la région Nouvelle Aquitaine, représentée par M. ROUSSET Alain dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité du lycée Camille Guérin situé 23 rue de la Gibauderie à Poitiers (4 pages)	Page 37

86-2024-06-20-00001 - Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par l'association Larnay Sagesse, représenté par M. BESSERON Olivier, dans le cadre de l'aménagement d'un tiers-lieu dans un bâtiment inoccupé situé rue Charles Chaubier de Larnay à Biard. (2 pages)	Page 42
86-2024-06-20-00011 - Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par M. Alain Rousset représentant la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en accessibilité du lycée Nelson Mandela situé 63 rue de la Bugellerie à Poitiers (2 pages)	Page 45
86-2024-06-20-00005 - Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par M. Alain Rousset représentant la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'AdAP du lycée Edouard Branly situé 2 rue Edouard Branly à Châtellerauld (2 pages)	Page 48
86-2024-06-20-00006 - Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par M. Alain Rousset représentant la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'AdAP du lycée Edouard Branly situé 2 rue Edouard Branly à Châtellerauld (4 pages)	Page 51
86-2024-06-20-00007 - Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par M. LE ROUGE Pascal représentant l'association sportive châtellerauldaise de sauvetage et de secourisme dans le cadre de l'aménagement d'une salle de cours située 2 Place Gambetta à Naintré (4 pages)	Page 56
86-2024-06-20-00009 - Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par Mme Ressegand représentant l'Institut de l'Union-Chrétienne de Saint-Chaumont dans le cadre du réaménagement du bâtiment des Dominicains situé 12 rue Paschal Le Coq à Poitiers (2 pages)	Page 61
86-2024-06-20-00004 - Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par « MODE RECYCLE », représenté par Mme BOURDIN Natacha, dans le cadre de l'aménagement d'un magasin de vêtement d'occasion situé 18 rue Noire à Châtellerauld. (2 pages)	Page 64
86-2024-06-20-00008 - Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par « STOONY PARK », représenté par M. VILLENEUVE Sébastien, dans le cadre de l'aménagement d'une salle de laser-game situé 24 rue du Bois d'Amour à Poitiers (2 pages)	Page 67

DDT 86 / Direction

86-2024-06-21-00004 - Décision n° 2024 DDT 10 du 21 juin 2024 donnant subdélégation de signature : ?? - pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ?? - et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (8 pages)	Page 70
--	---------

86-2024-06-21-00003 - Décision n°2024 DDT 09 du 21 juin 2024?? donnant délégation de signature aux agents?? de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne?? (42 pages)

Page 79

DDT 86 / Education routière

86-2024-06-21-00005 - Arrêté n°2024-DDT-300?? Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A10, pour des travaux de dépose de ligne HTA entre le PR264+600 et le PR266+700, nécessitant la modification de la réglementation de circulation par : La mise en place d'une micro-coupure d'autoroute entre le PR264+400 et le PR266+900 (4 pages)

Page 122

86-2024-06-13-00009 - Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-278 en date du 13 juin 2024?? portant renouvellement d agrément d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ECF CERCA sis 53 Grand Rue à Valence-en-Poitou. (2 pages)

Page 127

86-2024-06-13-00008 - Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-281 en date du 13 juin 2024?? portant renouvellement d agrément d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : EURL LERAY sise 21 rue René Baillargeon à Civray. (2 pages)

Page 130

DDT 86 / SEB

86-2024-06-18-00003 - Arrêté n°2024-DDT-SEB-286 en date du 18/06/2024?? autorisant la manifestation nautique « Course de radeaux sur la Creuse » organisée par l association « les motards au coeur généreux » sur la rivière la Creuse au niveau de la baignade, commune de la Roche-Posay le 14 juillet 2024 (4 pages)

Page 133

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2024-06-21-00006 - Arrêté n°2024/CAB/254 portant interdiction de la manifestation "Manifestation agricole" sur la commune de Poitiers, le lundi 24 juin 2024 de 14h00 à 24h00 (4 pages)

Page 138

86-2024-06-19-00001 - Arrêté N°2024/CAB/BSR/26 portant approbation du plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2024 (54 pages)

Page 143

86-2024-06-21-00001 - Arrêté portant fixation du tarif 2024 du service d'investigation éducative du PRISM, sis 14, rue de la Demi-Lune, 86000 Poitiers (2 pages)

Page 198

86-2024-06-21-00002 - Arrêté portant fixation du tarif 2024 du service de réparation pénale du PRISM, sis 14, rue de la Demi-Lune, 86000 Poitiers (2 pages)

Page 201

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2024-06-17-00010 - Arrêté n°2024-DCPPAT/BE-129 en date du 17 juin 2024 portant modification de la composition de la Commission Locale de l Eau du Schéma d Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain (4 pages)

Page 204

DDETS

86-2024-06-13-00012

Avenant n°1 à l'arrêté de renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne N° 781501234 - ADMR de Bouresse



**Avenant n°1 à l'arrêté de renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° 781501234**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges de l'agrément du 1er octobre 2018 prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-005-DDETS du 27 février 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-006-DDETS du 27 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-008-DDETS-DIR du 4 mars 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément de l'Association ADMR de Bouresse en date du 19 mai 2022 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la demande de déménagement de l'établissement principal déposée sur Nova le 23 mai 2024 par l'Association ADMR de Bouresse nous informant que par suite de son déménagement le 8 avril 2024, elle est nouvellement :

- domiciliée à 12 route de Morthemmer 86410 Lhonnaizé
- dotée du nouveau n° Siret 781501234 00046
- enregistrée sous le N° SAP781501234 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 est modifié comme suit :

Le renouvellement d'agrément de l'Association locale ADMR de Bouresse, siret 781501234 00046, dont l'établissement principal est situé 12 route de Morthemmer 86410 Lhonnaizé est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 8 avril 2024.

Article 3 :

La suite de l'arrêté du 19 mai 2022 reste sans changement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Poitiers, le 13 juin 2024

P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,

P/ La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle

Insertion Solidarités Emploi,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delafosse', is written over the typed name 'Anne DELAFOSSE'.

Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2024-06-17-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 927991372 - DANET Léa



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 927991372**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-005-DDETS du 27 février 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-006-DDETS du 27 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-008-DDETS-DIR du 4 mars 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 12 juin 2024 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame DANET Léa, responsable légale de l'entreprise individuelle DANET Léa (Nom commercial : Léa Services), dont l'établissement principal est situé 1 route de Coussay-les-Bois 86220 Oyré et enregistré sous le N° SAP 927991372 pour les activités suivantes ;

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 12 juin 2024.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Michaline Ostarmeyer - CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 17 juin 2024

**P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,**



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2024-06-13-00011

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 928483296 - SERVANT Stéphanie



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 928483296**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-005-DDETS du 27 février 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-006-DDETS du 27 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-008-DDETS-DIR du 4 mars 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 7 mai 2024 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame SERVANT Stéphanie, responsable légale de l'entreprise individuelle SERVANT Stéphanie, dont l'établissement principal est situé 5 rue de Mezeau 86240 Croutelle et enregistré sous le N° SAP 928483296 pour les activités suivantes ;

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} juin 2024.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 13 juin 2024

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle

Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2024-06-17-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 977592013 - BATILLOT Louis



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 977592013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-005-DDETS du 27 février 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-006-DDETS du 27 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-008-DDETS-DIR du 4 mars 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 24 mai 2024 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur BATILLOT Louis, responsable légal de la microentreprise BATILLOT Louis, dont l'établissement principal est situé 58 avenue Jacques Cœur 86000 Poitiers et enregistré sous le N° SAP 977592013 pour les activités suivantes ;

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

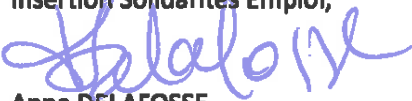
Les effets de la déclaration courent à compter du 24 mai 2024.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Michelle Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 17 juin 2024
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,

Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2024-06-13-00013

Récépissé de déclaration modificative d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 781501234 - ADMR de Bouresse



**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 781501234**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-005-DDETS du 27 février 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-006-DDETS du 27 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-008-DDETS-DIR du 4 mars 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément de l'Association ADMR de Bouresse en date du 19 mai 2022 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°1 du 13 juin 2024 à l'arrêté précité, prenant acte d'une nouvelle domiciliation et d'un nouveau numéro siret à compter du 8 avril 2024 : 12 route de Morthemer 86410 Lhommaizé, siret 781501234 00046 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Que depuis le 8 avril 2024, l'Association ADMR de Bouresse est nouvellement :
 - domiciliée à 12 route de Morthemer 86410 Lhommaizé
 - dotée du nouveau n° Siret 781501234 00046
 - enregistrée sous le N° SAP781501234 ;
- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration », de la procédure d'agrément ainsi que du régime « autorisation » du Conseil Départemental ;

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile (Inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- **Mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap : promenades, transports, acte de la vie courante

- **Mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire) :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **8 avril 2024**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 13 juin 2024

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2024-06-13-00010

Récépissé de déclaration modificative d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 849751151 - KHIMOUM Souad



**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849751151**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-005-DDETS du 27 février 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-006-DDETS du 27 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-008-DDETS-DIR du 4 mars 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le récépissé de déclaration du 29 avril 2019 prenant effet à compter du 2 mai 2019 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Que depuis le 8 octobre 2021, l'établissement principal de la microentreprise KHIMOUM Souad est :
 - domicilié 5 rue du Chanoine Duret 86000 Poitiers
 - dotée du n° Siret 849751151 00028
 - enregistrée sous le N° SAP 849751151

- Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée le 12 avril 2024 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame KHIMOUM Souad, responsable légale de la microentreprise KHIMOUM Souad, dont l'établissement principal est situé 5 rue du Chanoine Duret 86000 Poitiers et enregistré sous le N° SAP 849751151 ;

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration »

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **12 avril 2024**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.


Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 13 juin 2024

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle

Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2024-06-17-00008

Récépissé de déclaration modificative d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 982233793 - BOUET Baptiste



**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 982233793**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-005-DDETS du 27 février 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-006-DDETS du 27 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-008-DDETS-DIR du 4 mars 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le récépissé de déclaration du 21 décembre 2023 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Que depuis le 28 mai 2024, l'établissement principal de l'entreprise individuelle BOUET Baptiste (Nom commercial : BOUET BAPTISTE DOMICIL'GYM) est :

- domicilié 3 bis avenue de Paris 86370 Vivonne
- dotée du n° Siret 982233793 00024
- enregistrée sous le N° SAP 982233793

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration » ;

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration modificative courent à compter du 28 mai 2024.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 17 juin 2024

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delafosse', is written over the printed name.

Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2024-06-17-00006

Refus de déclaration Services à la personne
POIRIER Lucie



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Héléne LAMOISSIERE
Courriel : helene.lamoussiere@vienne.gouv.fr
Téléphone : 05 17 84 50 61

Poitiers, le 17 juin 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Le 6 mai 2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) une demande de déclaration « Services à la personne » au nom de l'entreprise individuelle POIRIER Lucie (Nom commercial : Helpaperasse), siret 928492552 00015, domiciliée 15 lieu-dit La Davallerie 86490 Colombiers, pour une activité d'« Assistance administrative à domicile ».

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet, en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, la « condition d'activité exclusive services à la personne (SAP) » est nécessaire pour l'enregistrement des déclarations d'activité SAP. Or, il ressort de votre dossier que votre entreprise propose des services d'assistance administrative pour des assistantes maternelles, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne : vos clients ne peuvent donc pas bénéficier du crédit d'impôt Services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

**Madame POIRIER Lucie
15 lieu-dit La Davallerie
86490 Colombiers**

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDT 86

86-2024-06-20-00003

Arêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par « le Bonheur des Plantes », représenté par M. MORICET Christophe, dans le cadre de l'aménagement d'un magasin de fleurs situé 40 avenue d'Argenson à Châtellerault.



ARRÊTÉ N° 289 en date du 20 JUIN 2024

accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par « le Bonheur des Plantes », représenté par M. MORICET Christophe, dans le cadre de l'aménagement d'un magasin de fleurs situé 40 avenue d'Argenson à Châtellerault.

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 164-1 à R.164-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public lors de leur aménagement, et fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R 164-2 du code de la construction et de l'habitation disposant que les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant classés en cinquième catégorie ainsi que les installations ouvertes au public existantes, doivent assurer l'accessibilité d'une partie du bâtiment ou de l'installation aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, à l'ensemble des prestations ;

Vu l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 086 066 24 H0025 déposée par « le Bonheur des Plantes », représenté par M. MORICET Christophe dans le cadre de l'aménagement d'un magasin de fleurs situé 40 avenue d'Argenson à Châtellerault, présentée pour avis de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 juin 2024 ;

Vu la demande de prorogation de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux pour motifs techniques présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-908 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité du fait de la présence de 5 marches au droit de l'entrée du magasin et de l'impossibilité technique de mettre en place un plan incliné palliant la différence de niveau ;

Considérant que l'environnement rendant impossible la mise en accessibilité du magasin n'a pas été modifié depuis la validation de la demande de dérogation ;

Considérant qu'une sonnette et sa signalétique adaptée sont mises en place sur la façade afin que les personnes à mobilité réduite puisse signaler leur présence afin qu'on leur apporte leur commande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de prorogation de la dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par « le Bonheur des Plantes », représenté par M. MORICET Christophe dans le cadre de l'aménagement d'un magasin de fleurs situé 40 avenue d'Argenson à Châtellerault, est accordée. L'ensemble des supports de communication lié à l'établissement devront faire mention de l'impossibilité d'accéder au studio de danse pour les personnes en fauteuils roulant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, au directeur départemental des territoires et au maire de Châtellerault.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;

d'un recours hiérarchique devant la ministre de la solidarité et des familles ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de Châtellerault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Fabrice PAGNUCCO

DDT 86

86-2024-06-20-00002

Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par la commune de Biard, représenté par M. MORISSEAU Gilles, dans le cadre de l'extension et le réaménagement de l'école maternelle 29 rue des écoles à Biard.



ARRÊTÉ N° 288 en date du 20 JUIN 2024
accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par la commune de Biard,
représenté par M. MORISSEAU Gilles, dans le cadre de l'extension et le réaménagement de
l'école maternelle 29 rue des écoles à Biard.

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 164-1 à R.164-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public lors de leur aménagement, et fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R 164-2 du code de la construction et de l'habitation disposant que les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant classés en cinquième catégorie ainsi que les installations ouvertes au public existantes, doivent assurer l'accessibilité d'une partie du bâtiment ou de l'installation aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, à l'ensemble des prestations ;

Vu l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité ;

Vu la demande de permis de construire n° 086 027 24 X0002 déposé par la commune de Biard, représenté par M. MORISSEAU Gilles dans le cadre de l'extension et le réaménagement de l'école maternelle situé 29 rue des écoles, présentée pour avis de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 juin 2024 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux pour disproportion entre les améliorations apportées et le coût des travaux présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant l'arrêté du 8 décembre 2014 disposant de la réglementation accessibilité pour les établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et l'article 2 portant sur les cheminements extérieurs des ERP.

Considérant la présence d'une différence de niveau de 40 cm entre la cour d'école pour les primaires et l'accès aux salles périscolaires ;

Considérant qu'un cheminement alternatif pour les personnes à mobilité réduite impliquant un passage sur le domaine public est proposé pour se rendre dans la partie périscolaire accompagné par les personnels de l'école.

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de prorogation de la dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par la commune de Biard, représenté par M. MORISSEAU Gilles dans le cadre de l'extension et le réaménagement de l'école maternelle situé 29 rue des écoles à Biard, est accordée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, au directeur départemental des territoires et au maire de Biard.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;

d'un recours hiérarchique devant la ministre de la solidarité et des familles ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de Biard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Fabrice PAGNUCCO

DDT 86

86-2024-06-20-00010

Arrêté accordant dérogation aux règles
d'accessibilité des ERP sollicitée par la région
Nouvelle Aquitaine, représentée par M. ROUSSET
Alain dans le cadre de la mise aux normes
accessibilité du lycée Camille Guérin situé 23 rue
de la Gibauderie à Poitiers



ARRÊTÉ N°296 en date du 20 JUIN 2024

accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par la région Nouvelle Aquitaine, représentée par M. ROUSSET Alain dans le cadre de la mise aux normes accessibilité du lycée Camille Guérin situé 23 rue de la Gibauderie à Poitiers

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 164-1 à R.164-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public lors de leur aménagement, et fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R 164-2 du code de la construction et de l'habitation disposant que les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap ;

Vu l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 086-194 24 X0068 déposée par la région Nouvelle Aquitaine, représentée par M. ROUSSET Alain dans le cadre de la mise aux normes accessibilité du lycée Camille Guérin situé 23 rue de la Gibauderie à Poitiers, présentée pour avis de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 juin 2024 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux pour disproportion entre les améliorations apportées et les besoins en termes de places assises et de circulation pendant les périodes de cours présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant l'arrêté du 8 décembre 2014 disposant de la réglementation accessibilité pour les établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et les articles 6 et 16 portant sur les circulations intérieures et les établissements comportant des places assises.

Dérogation relative à l'aménagement des salles de classe avec des paillasse adaptées :

Considérant que toutes les salles de classes avec paillasse ne dispose pas de paillasse adaptée (salle 206, 219) pour les personnes à mobilité réduite et que l'établissement est classé en ERP de 2^{ème} catégorie ;

Considérant que l'aménagement de toutes les classes avec une paillasse adaptée nécessiterait la suppression d'une paillasse et donc de deux places assises nécessaires pour l'accueil de classes aux effectifs chargés (48 élèves) ;

Dérogation relative à la largeur de circulations entre les paillasse :

Considérant que les salles de classe 314, 306, 307, 316, 324 et 325 présentent des circulations intérieures d'une largeur comprise entre 0,90 m et 1,20 m sur des longueurs ne pouvant pas être considérées comme ponctuelles ;

Considérant que lors de la tenue des cours les élèves ne sont pas censés se déplacer ou seulement un à la fois pour se rendre au tableau sans avoir à croiser une autre personne ;

Considérant que la réduction des circulations à 0,90 m de large minimum, pour les classes sujettes à la demande de dérogation, permet le passage d'une personne à mobilité réduite en l'absence de croisement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée la région Nouvelle Aquitaine, représentée par M. ROUSSET Alain dans le cadre de la mise aux normes accessibilité du lycée Camille Guérin situé 23 rue de la Gibauderie à Poitiers, est accordée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, au directeur départemental des territoires et à la maire de Poitiers.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la solidarité et des familles ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, et la maire de Poitiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Fabrice PAGNUCCO

Le Responsable du Service Habitat
Urbanisme et Équipements
Fabrice BARNIER

DDT 86

86-2024-06-20-00001

Arrêté accordant dérogation aux règles
d'accessibilité des ERP sollicitée par
l'association Larnay Sagesse, représenté par M.
BESSERON Olivier, dans le cadre de
l'aménagement d'un tiers-lieu dans un bâtiment
inoccupé situé rue Charles Chaubier de Larnay à
Biard.



ARRÊTÉ N° 287 en date du 20 JUIN 2024

accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par l'association Larnay Sagesse, représenté par M. BESSERON Olivier, dans le cadre de l'aménagement d'un tiers-lieu dans un bâtiment inoccupé situé rue Charles Chaubier de Larnay à Biard.

Le préfet de la Vienne

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 164-1 à R.164-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public lors de leur aménagement, et fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'article R 164-2 du code de la construction et de l'habitation disposant que les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant classés en cinquième catégorie ainsi que les installations ouvertes au public existantes, doivent assurer l'accessibilité d'une partie du bâtiment ou de l'installation aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, à l'ensemble des prestations ;
- Vu** l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité ;
- Vu** la demande d'autorisation de travaux n° 086 027 24 X0001 déposée par l'association Larnay Sagesse, représenté par M. Besseron Olivier dans le cadre de l'aménagement d'un tiers-lieu dans un bâtiment inoccupé situé rue Charles Chaubier de Larnay à Biard, présentée pour avis de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 juin 2024 ;

033UUNGA9 80183 3

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux pour disproportion entre les améliorations apportées et le coût des travaux présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant l'arrêté du 8 décembre 2014 disposant de la réglementation accessibilité pour les établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et l'article 6 portant sur les circulations intérieures des ERP.

Considérant que la réduction du passage à 0,87 m de large pour accéder au sanitaire adapté est ponctuelle, due à l'épaisseur d'un mur porteur ;

Considérant qu'en l'état, une personne à mobilité réduite peut se rendre dans le sanitaire adapté puisque le passage est d'une largeur supérieure à la largeur de passage utile de 0,77 m, largeur minimum requise ;

Considérant que les espaces libres disponibles de part et d'autres du rétrécissement ponctuel permettent le positionnement d'un fauteuil roulant dans l'axe de la circulation et donc son franchissement sans difficulté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de prorogation de la dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Larnay Sagesse, représenté par M. Besseron Olivier dans le cadre de l'aménagement d'un tiers-lieu dans un bâtiment inoccupé situé rue Charles Chaubier de Larnay à Biard, est accordée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, au directeur départemental des territoires et au maire de Biard.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;

d'un recours hiérarchique devant la ministre de la solidarité et des familles ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de Biard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Fabrice PAGNUCCO

DDT 86

86-2024-06-20-00011

Arrêté accordant dérogation aux règles
d'accessibilité des ERP sollicitée par M. Alain
Rousset représentant la Région
Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en
accessibilité du lycée Nelson Mandela situé 63
rue de la Bugellerie à Poitiers



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ N°297 en date du 20 JUIN 2024

accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par M. Alain Rousset représentant la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en accessibilité du lycée Nelson Mandela situé 63 rue de la Bugellerie à Poitiers.

Le préfet de la Vienne

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 164-1 à R.164-4 ;
 - Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
 - Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
 - Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public lors de leur aménagement, et fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 du code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu** l'article R 164-2 du code de la construction et de l'habitation disposant que les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap ;
 - Vu** l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité ;
 - Vu** la demande d'autorisation de travaux n° 086-194 24 X0072 déposée par M. Alain Rousset, représentant La Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en accessibilité du lycée Nelson Mandela situé 63 rue de la Bugellerie à Poitiers, présentée pour avis de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 juin 2024 ;
 - Vu** la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux pour impossibilité technique présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 ;
 - Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;
- Considérant** l'arrêté du 8 décembre 2014 disposant de la réglementation accessibilité pour les établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et les articles 6 et 16, le premier portant sur les circulations

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

1/2

horizontales et le second sur les dispositions spécifiques applicables aux établissements recevant du public assis ;

Considérant que la disposition des tables et paillasses de la salle C316 ne présente ni les largeurs de passage, ni les espaces d'usages réglementaires ;

Considérant que pour arriver à aménager cette salle avec les largeurs de passage et les espaces d'usages réglementaires il faudrait supprimer au moins une table ;

Considérant que les besoins actuels ne permettent pas cet aménagement d'autant que la capacité d'accueil de la salle est déjà limitée ;

Considérant que des salles adaptées offrant les mêmes prestations se situent au même étage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par M. Alain Rousset, représentant La Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en accessibilité du lycée Nelson Mandela situé 63 rue de la Bugellerie à Poitiers est accordée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, au directeur départemental des territoires et à la maire de Poitiers.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la solidarité et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, et à la maire de Poitiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Fabrice PAGNUCCO

DDT 86

86-2024-06-20-00005

Arrêté accordant dérogation aux règles
d'accessibilité des ERP sollicitée par M. Alain
Rousset représentant la Région
Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'AdAP du
lycée Edouard Branly situé 2 rue Edouard Branly à
Châtelleraut



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ N°291 en date du 20 JUIN 2024

accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par M. Alain Rousset représentant la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'AdAP du lycée Edouard Branly situé 2 rue Edouard Branly à Châtelleraut.

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 164-1 à R.164-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public lors de leur aménagement, et fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R 164-2 du code de la construction et de l'habitation disposant que les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap ;

Vu l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité ;

Vu la demande d'autorisation de travaux AT 086 066 24H0023 déposée par M. Alain Rousset, représentant la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'AdAP du lycée Edouard Branly situé 2 rue Edouard Branly à Châtelleraut, présentée pour avis de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 juin 2024 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux pour motifs financiers présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 ;

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

1/2

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité

Considérant l'arrêté du 8 décembre 2014 disposant de la réglementation accessibilité pour les établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et les articles 2 et 6 portant respectivement sur les cheminements extérieurs et les circulations horizontales ;

Considérant que le cheminement du patio au sein de l'établissement présente une largeur non conforme, des ressauts supérieurs à 2 cm et un éclairage inférieur à 20 Lux ;

Considérant que cet espace permet de desservir plusieurs salles dont le CDI ;

Considérant que le patio n'est pas un axe de passage principal pour les élèves et que l'ensemble des salles dont le CDI ~~est~~ également desservi par des cheminements intérieurs accessibles (couloirs) ;

Considérant le maintien de la continuité de la chaîne du déplacement et à l'accès de l'ensemble des salles de l'établissement dans des conditions non dégradées pour les personnes à mobilité réduite ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par M. Alain Rousset, représentant la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'AdAP du lycée Edouard Branly situé 2 rue Edouard Branly à Châtelleraut, est accordée dans les conditions suivantes :

- le patio conservera ses caractéristiques non conformes à la réglementation accessibilité. Des cheminements accessibles permettent néanmoins de desservir l'ensemble des salles de l'établissement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, au directeur départemental des territoires et au maire de Châtelleraut.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la solidarité et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de Châtelleraut sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Fabrice PAGNUCCO

DDT 86

86-2024-06-20-00006

Arrêté accordant dérogation aux règles
d'accessibilité des ERP sollicitée par M. Alain
Rousset représentant la Région
Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'AdAP du
lycée Edouard Branly situé 2 rue Edouard Branly à
Châtelleraut



ARRÊTÉ N°232 en date du 20 JUIN 2024

accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par M. Alain Rousset représentant la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'AdAP du lycée Edouard Branly situé 2 rue Edouard Branly à Châtellerault.

Le préfet de la Vienne

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 164-1 à R.164-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public lors de leur aménagement, et fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'article R 164-2 du code de la construction et de l'habitation disposant que les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap ;
- Vu** l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité ;
- Vu** la demande d'autorisation de travaux n° 086-06624H0023 déposée par M. Alain Rousset, représentant la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'AdAP du lycée Edouard Branly situé 2 rue Edouard Branly à Châtellerault, présentée pour avis de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 juin 2024 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux pour motifs financiers présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant l'arrêté du 8 décembre 2014 disposant de la réglementation accessibilité pour les établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et les articles 2 et 6 portant respectivement sur les cheminements extérieurs et les circulations horizontales ;

Considérant que la nature du sol de la cour intérieure est meuble et donc difficilement praticable pour une personne à mobilité réduite ;

Considérant que la traversée de la cour intérieure permet de rejoindre plus rapidement les autres accès du bâtiment ;

Considérant que cette cour comporte des points ombragés et des lieux de rassemblement ;

Considérant le montant financier important pour appliquer un revêtement carrossable sur toute la surface de la cour intérieure ;

Considérant que la création d'un cheminement partiel, traité avec un revêtement conforme, d'une largeur de 2,00 m, reliant les axes principaux de la cour intérieure serait satisfaisant et engagerait des dépenses bien en deçà du traitement de la surface totale de la cour ;

Considérant que cet aménagement permet le maintien de la continuité de la chaîne du déplacement sans obliger à effectuer de grand détour et donne accès à l'ensemble des prestations de la cour pour les personnes à mobilité réduite ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par M. Alain Rousset, représentant la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'AdAP du lycée Edouard Branly situé 2 rue Edouard Branly à Châtelleraut, est accordée dans les conditions suivantes :

- la création d'un cheminement accessible desservant tous les accès de l'établissement donnant sur la cour intérieure et les points de détente offerts par cet espace.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, au directeur départemental des territoires et au maire de Châtelleraut.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la solidarité et des familles ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de Châtellerault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Fabrice PAGNUCCO

La Région Nouvelle-Aquitaine
Département des Femmes

ÉLISE BARRAUD

DDT 86

86-2024-06-20-00007

Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par M. LE ROUGE Pascal représentant l'association sportive châtelleraudaise de sauvetage et de secourisme dans le cadre de l'aménagement d'une salle de cours située 2 Place Gambetta à Naintré



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ N°293 en date du 20 JUIN 2024

accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par M. LE ROUGE Pascal représentant l'association sportive châtelleraudaise de sauvetage et de secourisme dans le cadre de l'aménagement d'une salle de cours située 2 Place Gambetta à Naintré.

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 164-1 à R.164-4

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public lors de leur aménagement, et fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'article R 164-2 du code de la construction et de l'habitation disposant que les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant classés en cinquième catégorie ainsi que les installations ouvertes au public existantes, doivent assurer l'accessibilité d'une partie du bâtiment ou de l'installation aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, à l'ensemble des prestations ;

Vu l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 086-17424H0002 déposée par M. LE ROUGE Pascal, représentant l'association sportive châtelleraudaise de sauvetage et de secourisme dans le cadre de

l'aménagement d'une salle de cours située 2 Place Gambetta à Naintré, présentée pour avis de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 juin 2024.

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux pour motif technique présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité

Considérant l'arrêté du 8 décembre 2014 disposant de la réglementation accessibilité pour les établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et l'article 10 portant sur *les portes* ;

Considérant que la largeur minimum de passage utile des portes pour les bâtiments accueillant moins de 100 personnes est de 0,77m ;

Considérant que la porte donnant accès aux sanitaires présente une largeur de passage de 0,62m ;

Considérant que cet accès se trouve dans un mur porteur ;

Considérant que la nature même de ce mur exige une expertise et une technicité particulière, et qu'à ce titre seule une personne qualifiée peut intervenir sans créer de risque structurel pour le bâtiment ;

Considérant que l'intervention d'une personne qualifiée pour ces travaux engendrerait un coût qui impacterait le budget de l'association sans que cela puisse améliorer les conditions de vie des élèves ;

Considérant l'activité de sauvetage et de secourisme comme étant difficilement conciliable avec un handicap moteur ;

Considérant la mesure de compensation consistant en la possibilité d'utiliser les sanitaires adaptés qui se trouvent dans la mairie située à une cinquantaine de mètres, sans difficulté d'accès et dont les horaires coïncident avec ceux des cours dispensés par l'association ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par M. LE ROUGE Pascal représentant l'association sportive châtelleraudaise de sauvetage et de secourisme dans le cadre de l'aménagement d'une salle de cours située 2 Place Gambetta à Naintré, est accordée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, au directeur départemental des territoires et au maire de Naintré.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la solidarité et des familles ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de Naintré sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Fabrice PAGNUCCO



LE ROUGE Pascal
Association sportive châtelleraudaise de sauvetage et de secourisme

Pascal LE ROUGE

DDT 86

86-2024-06-20-00009

Arrêté accordant dérogation aux règles
d'accessibilité des ERP sollicitée par Mme
Ressegand représentant l'institut de
l'Union-Chrétienne de Saint-Chaumont dans le
cadre du réaménagement du bâtiment des
Dominicains situé 12 rue Paschal Le Coq à
Poitiers



ARRÊTÉ N°295 en date du 20 JUIN 2024

accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par Mme Ressegand représentant l'institut de l'Union-Chrétienne de Saint-Chaumont dans le cadre du réaménagement du bâtiment des Dominicains situé 12 rue Paschal Le Coq à Poitiers.

Le préfet de la Vienne

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 164-1 à R.164-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public lors de leur aménagement, et fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'article R 164-2 du code de la construction et de l'habitation disposant que les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autre que de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap ;
- Vu** l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité ;
- Vu** la demande de permis de construire n° 08619424X0057 déposée par Mme Ressegand, représentant l'institut de l'Union-Chrétienne de Saint-Chaumont dans le cadre du réaménagement du bâtiment des Dominicains situé 12 rue Paschal Le Coq à Poitiers, présentée pour avis de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 juin 2024 ;
- Vu** la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux pour impossibilité technique présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;
- Considérant** l'arrêté du 8 décembre 2014 disposant de la réglementation accessibilité pour les établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et les articles portant d'une part sur les pentes des cheminements extérieurs (article 2) et d'autre part celui portant sur les portes, portiques et sas (article 10) ;

Considérant que la pente de 4%, d'une longueur de 2,05 mètres donnant sur la porte d'entrée de l'institut ne comporte pas de palier de repos dans sa partie haute ;

Considérant que cette pente suit la déclivité induite entre le trottoir côté rue et la partie du plancher au plus bas côté immeuble ;

Considérant que cette pente ne peut être rectifiée au regard de la configuration structurelle ;

Considérant que l'espace disponible entre la grille et la porte d'entrée est de 2,05 m et que pour ouvrir la porte en tirant il faudrait aménager un palier de niveau d'au moins 2,21 m ;

Considérant que le non-respect des articles 2 et 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 ne permet pas l'accès au bâtiment en toute autonomie pour des personnes utilisatrices de fauteuil roulant ;

Considérant que pour pouvoir entrer dans l'établissement, il est nécessaire de manifester sa présence à la grille d'entrée par un système équipé de visiophonie et que, par conséquent, il est possible de solliciter une aide humaine ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Mme Ressegand représentant l'institut de l'Union-Chrétienne de Saint-Chaumont dans le cadre du réaménagement du bâtiment des Dominicains situé 12 rue Paschal Le Coq à Poitiers, est accordée dans les conditions suivantes : le système de visiophonie placé à l'entrée de l'établissement et permettant de signaler sa présence, doit également servir à solliciter une aide humaine à toute personne en faisant la demande.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, au directeur départemental des territoires et à la maire de Poitiers.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la solidarité et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, et la maire de Poitiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Fabrice PAGNUCCO

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

2/2

DDT 86

86-2024-06-20-00004

Arreté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par « MODE RECYCLE », représenté par Mme BOURDIN Natacha, dans le cadre de l'aménagement d'un magasin de vêtement d'occasion situé 18 rue Noire à Châtellerault.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ N°250 en date du 20 JUIN 2024

accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par « MODE RECYCLE », représenté par Mme BOURDIN Natacha, dans le cadre de l'aménagement d'un magasin de vêtement d'occasion situé 18 rue Noire à Châtelleraut.

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 164-1 à R.164-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public lors de leur aménagement, et fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R 164-2 du code de la construction et de l'habitation disposant que les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant classés en cinquième catégorie ainsi que les installations ouvertes au public existantes, doivent assurer l'accessibilité d'une partie du bâtiment ou de l'installation aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, à l'ensemble des prestations ;

Vu l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 086 066 24 H0027 déposée par « MODE RECYCLE », représenté par Mme BOURDIN Natacha dans le cadre de l'aménagement d'un magasin de vêtements d'occasion situé 18 rue Noire à Châtelleraut, présentée pour avis de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 juin 2024 ;

Vu la demande de prorogation de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux pour motifs techniques présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 ;

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

1/2

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-680 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité du fait de la présence d'une marche de 17,5 cm de hauteur au droit de l'entrée du magasin avec la possibilité de proposer un plan incliné allant jusqu'à 15 % de pente pour l'accès des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'environnement existant ayant conduit à l'accord de la dérogation initiale n'a pas été modifié ;

Considérant qu'une sonnette et sa signalétique adaptée sont mises en place sur la façade afin que les personnes à mobilité réduite puisse signaler leur présence et demander l'installation de la rampe ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de prorogation de la dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par « le Bonheur des Plantes », représenté par « MODE RECYCLE », représenté par Mme BOURDIN Natacha dans le cadre de l'aménagement d'un magasin de vêtements d'occasion situé 18 rue Noire à Châtelleraut, est accordée. La possibilité de prévoir une rampe amovible conforme avec une pente à 10 % existe et sera à privilégier.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, au directeur départemental des territoires et au maire de Châtelleraut.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;

d'un recours hiérarchique devant la ministre de la solidarité et des familles ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de Châtelleraut sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Fabrice PAGNUCCO

DDT 86

86-2024-06-20-00008

Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par « STOONY PARK », représenté par M. VILLENEUVE Sébastien, dans le cadre de l'aménagement d'une salle de laser-game situé 24 rue du Bois d'Amour à Poitiers



ARRÊTÉ N° 294 en date du 20 JUIN 2024

accordant dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par « STOONY PARK », représenté par M. VILLENEUVE Sébastien, dans le cadre de l'aménagement d'une salle de laser-game situé 24 rue du Bois d'Amour à Poitiers.

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 164-1 à R.164-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public lors de leur aménagement, et fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R 164-2 du code de la construction et de l'habitation disposant que les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant classés en cinquième catégorie ainsi que les installations ouvertes au public existantes, doivent assurer l'accessibilité d'une partie du bâtiment ou de l'installation aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, à l'ensemble des prestations ;

Vu l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 086 194 24 X0077 déposée par « STOONY PARK », représenté par M. VILLENEUVE Sébastien dans le cadre de l'aménagement d'une salle de laser-game situé 24 rue du Bois d'Amour à Poitiers, présentée pour avis de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 6 juin 2024 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux pour motifs techniques présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 6 juin 2024 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant l'arrêté du 8 décembre 2014 disposant de la réglementation accessibilité pour les établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et l'article 6, 7 et 14 portant sur les circulations intérieures des ERP et leurs éclairages.

Considérant que les circulations intérieures présentent une largeur inférieure à 1,20 m de large ;

Considérant que l'éclairage sera d'une valeur inférieure à 100 lux ;

Considérant la présence de mezzanines auxquelles on accède par des escaliers ;

Considérant que la pratique de l'activité laser-game nécessite une mobilité importante et une acuité visuelle minimum ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de prorogation de la dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par « le Bonheur des Plantes », représenté par « STOONY PARK », représenté par M. VILLENEUVE Sébastien dans le cadre de l'aménagement d'une salle de laser-game situé 24 rue du Bois d'Amour à Poitiers, est accordée. L'ensemble des supports de communication lié à l'établissement devront faire mention de l'inaccessibilité de l'activité laser-game pour les personnes en situation de handicap.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, au directeur départemental des territoires et à la maire de Poitiers.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;

d'un recours hiérarchique devant la ministre de la solidarité et des familles ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, et la maire de Poitiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Fabrice PAGNUCCO

DDT 86

86-2024-06-21-00004

Décision n° 2024 DDT 10 du 21 juin 2024
donnant subdélégation de signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur



Décision n° 2024 DDT 10 du 21 juin 2024 donnant subdélégation de signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires de la Vienne

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-08-SGC du 19 juin 2023 du préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

Décide

Titre 1 : Ordonnancement secondaire

Article 1 : Subdélégation au directeur départemental adjoint, aux chefs de services et leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et leurs adjoints désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service ou leur validation qui restent au niveau du directeur.

Article 2 : Subdélégation aux agents des services

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 3 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 : Publication

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur

Benoît PRÉVOST REVOL

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission

Responsable	Programme	Intitulé
<p style="text-align: center;"><u>M. Frédéric DAGES</u> Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p> <p style="text-align: center;"><u>M. Henri NOUFEL</u> Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	181	Prévention des risques
	207	Sécurité et éducation routières
<p style="text-align: center;"><u>M. Fabrice PAGNUCCO</u> Chef du service Habitat Urbanisme et Territoires</p> <p style="text-align: center;"><u>M. Raphaël SANTURETTE</u> Chef de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe</p>	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	362	Plan de Relance : Ecologie
	113	Paysages, eau et biodiversité
	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
Responsable	Programme	Intitulé
<p style="text-align: center;"><u>Mme Annabelle DESIRE</u> Chef du service Eau et Biodiversité</p> <p style="text-align: center;"><u>M. Cyril MONGOURD</u> Adjoint à la cheffe de service Eau Biodiversité</p>	113	Paysages, eau et biodiversité
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
	362	Plan de Relance : Ecologie

<p><u>M. Jean Pierre PRADEL</u> Chef du Service Économie Agricole Développement Rural</p>	<p>149</p>	<p>Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</p>
<p><u>M. Jacques GIRARDIN</u> Adjoint au chef du service Économie Agricole Développement Rural</p>	<p>206</p>	<p>Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation</p>

Annexe 2
 Subdélégation de signature aux agents des services
 pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait
Service Habitat Urbanisme et Territoires	<p style="text-align: center;">pour les B.O.P. 135,362, 113 et 380 Frédéric THEUIL Florence BONNEUIL Karine COUTIN Jérôme OULES Catherine PELLERIN <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p>	<p style="text-align: center;">Frédéric THEUIL Florence BONNEUIL Karine COUTIN Jérôme OULES Catherine PELLERIN</p>
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	<p style="text-align: center;">pour le B.O.P. 181 François BERNERON Emmanuel PERIOT <i>(pour un montant de 4 000 €)</i></p> <p style="text-align: center;">pour le B.O.P. 207 François BERNERON Cindy LEBAS <i>(pour un montant de 4 000 €)</i> Emmanuelle DOMZALSKI <i>(pour un montant de 1 500 €)</i></p>	<p style="text-align: center;">François BERNERON Emmanuel PERIOT Christelle PORCHERON Vincent PINTURAUD Gérald VILLAIN Aude MASSE</p> <p style="text-align: center;">François BERNERON Emilie DUPONT Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI</p>
Service Eau et Biodiversité	<p style="text-align: center;">pour le B.O.P. 113 Mathilde BLANCHON <i>(pour un montant de 20 000 €)</i></p> <p style="text-align: center;">pour le B.O.P. 149,362 Vincent DECOBERT Gaëlle DORDAIN <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p style="text-align: center;">Isabelle FOURRE Monique MEGE Mathilde BLANCHON</p> <p style="text-align: center;">Vincent DECOBERT Gaëlle DORDAIN</p>
Service Économie Agricole Développement Rural	<p style="text-align: center;">pour le B.O.P. 149 Jacques GIRARDIN</p>	<p style="text-align: center;">Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND</p>

Annexe 3

Délégation de signature aux agents des services
pour la saisie, la validation, la constatation et la certification dans CHORUS Formulaires

Service Habitat Urbanisme et Territoires	BOP 135, 362, 113, 380 et 149 pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire	Frédéric THEUIL Karine COUTIN Catherine PELLERIN
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	BOP 181, 149 et 207 pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Sandrine DUBIN Emmanuelle DOMZALSKI Samantha POUPEAU Christelle PORCHERON Vincent PINTURAUD
Service Eau et Biodiversité	BOP 113, 149 et 362 pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Isabelle FOURRE Monique MEGE
Service Économie Agricole Développement Rural	pour le B.O.P. 149 pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Christelle REMERAND

Annexe 4
Délégation aux agents des services
pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)
HILAIRET	VALÉRIE	X	X
PROUTEAU	VALÉRIE	X	X
REMERAND	CHRISTELLE	X	X
FOURRE	ISABELLE	X	X
MEGE	MONIQUE	X	X
BERNERON	CATHERINE	X	X
DUBIN	SANDRINE	X	X
DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X
POUPEAU	SAMANTHA	X	X

DDT 86

86-2024-06-21-00003

Décision n°2024 DDT 09 du 21 juin 2024
donnant délégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires
de la Vienne



Décision n°2024 – DDT 09 – du 21 juin 2024
donnant délégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
SUBDELEGATION GENERALE DDT

Le directeur départemental des territoires

Vu les dispositions du livre des procédures fiscales (art. L. 255 A), du code de l'urbanisme (art. L.331-1 et suivants) et du code du patrimoine (art. L.524-1 et suivants) relatives aux attributions du chef de service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département en matière de fiscalité de l'aménagement et de financement de l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST-REVOL, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 du préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST-REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

Décide

Article 1 :

Les chefs de service et leurs adjoints, figurant nommément à l'annexe 1 de la présente décision, disposent, lorsqu'ils sont placés en astreinte de direction, d'une subdélégation sur tous actes et décisions entrant dans le champ de compétence de la direction départementale des territoires de la Vienne.

Article 3 :

Délégation est donnée aux chefs de service et d'unité et leurs adjoints pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les rubriques du tableau placé en annexe de la présente décision, tels qu'ils sont indiqués dans la colonne « **ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)** »

Article 4 :

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur

Benoît PRÉVOST-REVOL

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Annexes subdélégation générale de signature du directeur de la direction départementale des territoires

ANNEXE 1			
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la direction départementale des territoires			
Liste des responsables hiérarchiques directs de la DDT			
Service	Chef de service/ cadres d'astreinte	Unité / division	Chef d'unité
Direction		Affaires Juridiques et Contentieux(AJC)	Isabelle ROUILLON
Habitat, Urbanisme et Territoires SHUT	Fabrice PAGNUCCO Raphaël SANTURETTE (adjoint)	Urbanisme opérationnel (UO)	Pascal ROUX
		Aménagement et Connaissance des Territoires (ACOT)	Catherine MERCADIER
		Planification (P)	Camille FOURCHARD
		Politique Immobilière et Qualité de la Construction (PIQC)	Jérôme OULES
		Rénovation Urbaine et Logement Social (RULS)	Frédéric THEUIL
		Politique de l'Habitat (PH)	Florence BONNEUIL
Économie Agricole et Développement Rural SEADR	Jean-Pierre PRADEL Jacques GIRARDIN (adjoint)	Gestion des Aides (UGA)	Jacques GIRARDIN
		Orientations Agricoles et Développement Rural (OADR)	Jennifer DELHOMME
Eau et biodiversité SEB	Annabelle DESIRE Cyril MONGOURD (adjoint)	Eau Qualité (Eqé)	Cyril MONGOURD
		Eau Quantité (EQ)	Rodolphe PINIER
		Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)	Mathilde BLANCHON
		Forêt – Chasse- Pêche (FCP)	Gaëlle DORDAIN
Prévention des Risques et Animation Territoriale SPRAT	Frédéric DAGES Henri NOUFEL (adjoint)	Éducation Routière (ER)	Cindy LEBAS
		Cadre de Vie et Sécurité Routière (CVSR)	François BERNERON
		Risques Majeurs et Crises (RMC)	Emmanuel PERIOT
		Mission d'Animation Territoriale (MAT)	Henri NOUFEL
		Système d'Information et de Valorisation des Données (SIVD)	Pascal MIGNOT

ANNEXE 2
de la décision de délégation générale de signature du directeur de la direction
départementale des territoires
Actes subdélégués (hors gestion des présences et absences des agents)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
1 AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION				
1.1	Porter à connaissance	Art. L 132-1/132-2 et 132-3, R 124-4 , R163-1 et 163-2 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité planification et son adjoint
1.2	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf dans le cas où les avis du maire et de la DDT sont divergents	Art. R 111-19 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.3	Dérogation aux règles de recul des constructions ou installations par rapport aux autoroutes , routes express, déviations et voies à grande circulation et dérogation permettant l'installation de la construction projetée sur des terrains concernés	article L 111-6 à L 111-10 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.4	Dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation et de la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique hors schéma de cohérence territoriale	article L.142-4 et R142-2 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2 APPLICATION DU DROIT DES SOLS				
2.1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dans les communes sans transfert de compétence (ex : RNU...) : 1) Lettres de majoration de délai et/ou incomplet 2) Lettres d'information adressées au demandeur préalablement aux récolements de travaux	Art R 423-38 et R 423-42 du code de l'urbanisme Art R 462-8 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
2.2	<p>Avis conforme du Préfet lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable • se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde nécessitent un sursis à statuer dans les cas énumérés aux articles L 111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement] prévues par l'article L 111-7, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une autorité autre que la commune 	Art R 422-5 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2.3	<p>Avis conforme du Préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.</p>	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	
2.4	<p>Pour les projets réalisés portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre du L422-2 : a) Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ; b) Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; c) Les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 ; 	Art. L 422-2 et R 422.2 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>d) Les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article ;</p> <p>e) Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre du R422-2 : a) l'État, la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, d'un État étranger ou d'une organisation internationale. b) les ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie lorsque celle-ci n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur c) pour les installations nucléaires de base d) pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés <p>SAUF si le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux certificats d'urbanisme, autorisations (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et déclarations préalables ; • Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des 	<p>Art R410-11 et R424-1 et suivants du code de l'urbanisme</p> <p>Art R 442-13</p> <p>Art R 442-13</p> <p>Art R 424-13</p> <p>Art. 462-6</p> <p>Art R 462-9</p> <p>Art R 462-10</p>		<p>l'unité urbanisme opérationnel</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	travaux prescrits ; • Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ; • Certificat de l'autorisation tacite ou de la non opposition au projet ; • Contestation de la conformité des travaux au permis ou déclaration ; • Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée ; • Attestations de non opposition à la conformité.			
3 FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT				
3.1	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel
3.2	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du versement pour sous-densité	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-35 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel
3.3	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du la redevance d'archéologie préventive	Code du patrimoine – art. L. 524-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel
4 AMÉNAGEMENTS FONCIERS				
4.1	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution) Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées au-contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution)	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
4.2	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées à la création/dissolution des associations Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées à la création/dissolution des associations	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.3	Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer	Code rural - art. L 126-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.4	Terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits	Code rural - art. L.125-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
5	POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Code de l'environnement – livre I, titre VII; Livre II – Titre I et ses textes d'application Code général de la propriété des personnes publiques		
5.1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> • autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • récépissés de déclaration et décisions d'opposition à déclaration d'installations, arrêtés de prescriptions particulières, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • révocation ou modification des autorisations ou permissions accordées et autres mesures visant à mettre fin à un dommage constaté ou en circonscrire la gravité ; • entretien régulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau. Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • des dispositions relatives aux zones soumises à contraintes 	Code de l'environnement - articles L 214-1 à 6 Code de l'environnement - nomenclature annexée à l'article R 214-1 pour les rubriques relevant du titre Ier (prélèvements), du titre II (rejets) et du titre III (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique) Code de l'environnement Articles L 211-5, 7 et 10 Articles L 215-15 à 18, R 215-2 à 2015-5 Articles R 211-66 à 211-110	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsables unités Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> des dispositions particulières en situation d'étiage : <ul style="list-style-type: none"> limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau ou portant limitation des volumes hebdomadaires autorisés, interdiction de manœuvre de vannes et dérogations temporaires. des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'eau des obligations relatives aux ouvrages liées à classement des cours d'eau, au débit réservé, à la sécurité des dispositions relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions en nitrates d'origines agricoles 	<p>Article L 211-3 Articles R 211-111 à 117</p> <p>articles L 214-17, R 214-107 à 114</p>		
5.2	<p>Décisions relatives aux mesures et sanctions administratives et transmission des RMA. Proposition de transaction pénale lorsque l'infraction constitue une contravention ou un délit</p>	<p>Code de l'environnement - L171-6 et suivants, L173-12 et suivants L 216-3 et suivants, L437-3-1 et suivants, R 216-12, R437-7</p>	<p>Chef du service SEB</p>	<p>Adjoint au chef de service Responsable unité eau quantité (EQ) pour les transmissions d'index irrigation</p>
6	POLICE DE LA PÊCHE	Code de l'environnement – Livre IV et ses textes d'application		
6.1	<p>Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques, à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles</p>	<p>Titre III, chapitres 1,2 et 3</p>	<p>Chef du service SEB</p>	<p>Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)</p>
6.2	<p>Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> interdiction temporaire de la pêche ou prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les 	<p>Titre III, chapitre 6</p> <p>Code de l'environnement - articles R.436-7, 8 et 14</p>	<p>Chef du service SEB</p>	<p>Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient, autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction ; - capture, évacuation, transport ou vente de poissons dans des conditions particulières.	Code de l'environnement - article R.436-9 et 12		
6.3	Décisions relatives aux : - clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial ; - concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie ; - création de réserve de pêche ; - agréments relatifs aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à leur fédération départementale.	Code de l'environnement – L 435-1, L 436-1, L 436-4, R 435-2 à 33 - article R.435-10 code de l'environnement - article R.436-22 code de l'environnement - articles R.436-73 et 74 code de l'environnement - articles L.434-3 et 4, articles R. 434-25 à 27	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service , Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7	PROTECTION DE LA NATURE	en application du code de l'environnement – Livre IV		
7.1	Instruction des demandes de régulation d'animaux de l'espèce « phalacrocorax carbo sinensis » (grands cormorans)	Code de l'environnement - article L 411-1 ^o - article L 411-2 ^{4o} - articles R 411-1 à 6 - articles R 411-10 à 14 Arrêté ministériel du 26 novembre 2010	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7.2	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000	Plan de développement rural régional Code de l'environnement – articles L 414-3, R 414-12 à 18 - articles L 414-4, R 414-19 à 24	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7.3	Décisions relatives aux Associations Communales ou Intercommunales de Chasse Agréées (ACCA et AICA) en cas de dysfonctionnement grave et continu	Code de l'environnement - article L 422-25-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.4	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement - articles D 422-97 à	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		113		unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7.5	Décisions relatives au plan de chasse et aux prélèvements : <ul style="list-style-type: none"> • modification des décisions individuelles d'attribution de plan de chasse dans les cas prévus au 1° et/ou au 2° de l'article L.425-8 • notification des quotas minimum à réaliser sur certains territoires en cas de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique autour de ces territoires 	Code de l'environnement - article L 425-6 - article L 425-8 - article L 425-5-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.6	Patrimoine de la faune sauvage - Décisions relatives aux activités soumises à autorisation ou à déclaration : <ul style="list-style-type: none"> • autorisations portant sur le gibier vivant : <ul style="list-style-type: none"> – prélèvement et introduction dans le milieu naturel – capture ou abattage de gibier pour des motifs de sécurité – abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction – capture de gibier • utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de gibier, • agrément des piégeurs • autorisations individuelles relatives aux périodes de chasse estivales (chevreuil, sangliers) • destruction d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : <ul style="list-style-type: none"> – classement annuel d'espèces du groupe III – destruction par les particuliers • régulation d'animaux d'espèces 	Code de l'environnement - art. L 424-8 et L 424-11, L 427-6, R.422-87 Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 art. 11 bis R.427-13 à R.427-17 Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 art. R.424-8 - art. L.427-6 à L.427-8 art. R.427-4, R.427-6, R.427-8, R.427-19, R.427-25 Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 (art. 12) art. L.420-3 Arrêté ministériel du 21 janvier 2005	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>non domestiques causant des dégâts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - battues administratives - chasses particulières <ul style="list-style-type: none"> • autorisation destruction chasse au vol • entraînement des chiens et manifestations canines • autorisations relatives à l'élevage et à la détention d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et de rapaces : certificat de capacité, ouverture d'élevage de gibier, récépissé de détention d'espèces de gibier et de rapaces destinés à la chasse au vol, • dérogations aux interdictions de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, de ramasser les œufs dans la nature et de les détenir, • décisions relatives aux enclos, clos et clôtures cynégétiques • récépissés de déclarations de création d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial, • vénerie – attestations de conformité dites « attestations de meute » – instruction des demandes de premières attestations, de confirmation, de renouvellement et de modification. 	<p>art. L.412-1, R.412-1 à R.412-6-1</p> <p>art. L.413-1 à 8, R.413-1 à 51</p> <p>Arrêtés ministériels : 10 août 2004, 20 août 2009, 8 février 2010, 8 octobre 2018</p> <p>- art. L.424-10 et R 424-23</p> <p>- art. L424-3</p> <p>- art. L. 422-10-2°</p> <p>Arrêté préfectoral 2021/DDT/379 du 25/05/2021</p> <p>- art. R 424-13-2</p> <p>Arrêté ministériel modifié du 18 mars 1982</p>		
7.7	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier (fixation des barèmes, points noirs sanglier, liste des estimateurs, ...) 	Code de l'environnement art. L 426-1 à 6 et R 426-3 à 18	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7.8	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la 	Code de	Chef du service	Adjoint au chef

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne	l'environnement art. L.424-2 et R.427-5	SEB	de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7.9	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives aux contrôles, aux mesures et sanctions administratives et transmission des RMA 	Code de l'environnement art. L.170-1 art. L. 171-1 à L.171-11 art. L.413-4, L.413-5, art. R.413-45 à R.413-51	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.10	<p>Grands prédateurs : décisions relatives à la protection des troupeaux domestiques et à l'indemnisation des dommages causés par le loup à ces troupeaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition de la liste des communes ou parties de communes où des mesures de protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup peuvent être mises en œuvre Protection des troupeaux contre la prédation : aides à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et (instruction des demandes d'aides, décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, au contrôle et aux remboursements des aides) Instruction des demandes et décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup 	<p>Règlement (UE) n°2021/2115 art .70 et 73</p> <p>Décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours</p> <p>Décret n°2019-722 du 9 juillet 2019 modifié relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx</p> <p>Arrêté du 9 juillet 2019 pris pour l'application du décret n°2019-722</p> <p>Arrêté interministériel du 23</p>	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse-Pêche (FCP)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> Opérations d'effarouchement ou de destruction de loup : autorisations de tir d'effarouchement, de tir de défense simple et de tir de défense renforcé. 	octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup		
8	FORETS	en application du code forestier		
8.1	Décisions relatives aux : <ul style="list-style-type: none"> aides publiques aux particuliers destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et aux investissements forestiers autorisations de coupe régime spécial d'autorisation administrative 	Plan de développement rural régional Code forestier - articles L 9 et 10 Code forestier - articles L 225-5 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.2	Contrôles relatifs aux : <ul style="list-style-type: none"> engagements de gestion durable plans simples de gestion 	Code forestier - articles L 7 et 8 Code forestier – articles L 222-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.3	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier : <ul style="list-style-type: none"> autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs sur le territoire des communes ou parties de communes où un document d'urbanisme prescrit n'est pas encore rendu public à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires l'instruction des dites autorisations sanctions en cas de coupes illicites 	Code forestier - articles L 223-1 et suivants Code de l'urbanisme - articles R 130-1 et 4 Code de l'urbanisme – art. R490-2	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.4	Approbation des statuts et diverses décisions administratives des groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun.	Code forestier - articles R 241-2 et 4, R 242-1 et 6	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
8.5	Décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de défrichage des bois des particuliers ou des collectivités sauf en cas d'avis divergent du maire • constat de rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichage prévue au code de l'urbanisme • sanction en cas de défrichage illicite 	Code forestier - article L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants Code de l'urbanisme - article L 130-1 3 ^{ème} alinéa Code forestier - articles L 313-1 et 2 et R 313-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.6	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes	Code forestier - articles L 411-1 et suivants, R 412-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.7	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières	Code forestier - article L 512-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.8	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National (FFN) et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • résiliation ou transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt • actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'Etat, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du FFN 	Code forestier – article L 532-1 et suivants. Code forestier - articles R 532-15 à 23 décret n° 87-48 du 30/01/1987 loi 61-1173 du 13 octobre 1961, articles 28 à 30 du décret 66-1077 du 30 décembre 1966	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.9	Décisions relatives à la prime au boisement des terres agricoles	Décret 94-1054 du 1 décembre 1994 décret 2001-359 du 19 avril 2001	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.10	Brûlage des végétaux : dérogation aux dispositions de l'arrêté	Arrêté n°2015-PC-031 du 29/05/2015	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ;

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne			Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.11	Décisions prises dans le cadre de la commission consultative départementale de levée de prescription de salariat des entreprises de travaux forestiers	Code rural – articles L 722-23 et D 722-3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
9	ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET POLITIQUE DE LA NAVIGATION			
9.1	Décision relative à la gestion et conservation du domaine public fluvial : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'occupation temporaire ; • Autorisation de prise d'eau ; • Délimitation du domaine public fluvial et des servitudes, notamment les servitudes de passage, chemins de halage ; • Décisions relatives aux suites administratives ; • Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public. 	Code général de la propriété des personnes publiques article L2121-1 à L2122-16 Article L2124-6 à L 2124-15 Code du domaine de l'État article A40 à A44	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)
9.2	Autorisation de manifestations nautiques Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation	Code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité eau qualité (Eqé) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
10	ÉCONOMIE AGRICOLE			
10.1	<u>Contrôle des structures et baux ruraux</u> : <ul style="list-style-type: none"> • tous les actes relatif au contrôle des structures y compris application loi Sempastous • autorisation temporaire à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée, • fermages : 	Code rural - articles L 331.1 à 9, et L 732-40, articles R 331-1 à 12 Décret 2022 – 5515 du 2 décembre 2022 Arrêté du 16 juin 1998 Arrêté de 1985 Code rural : articles L 411-32, L 411-57	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	tous les actes relatifs aux baux ruraux relevant des textes cités ci-après	code rural : articles R 411-1, R 411-9-6 et 10		
10.2	<u>GAEC :</u> <ul style="list-style-type: none"> GAEC : dispositions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun 	Code rural – art. L 323-1 et suivants, art. R521-1 et suivants	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.3	<u>Transmission, redressement, cessation d'activité :</u> <ul style="list-style-type: none"> aides aux agriculteurs en difficulté ; diagnostic et suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le cadre d'un plan de redressement, prise en charge d'arriérés de cotisations sociales, allègement de charges financières, plan de réinsertion professionnelle ; déchéance de l'allocation de préretraite. Aides à la réinsertion professionnelle Congé de formation des exploitants agricoles Aides au redressement de l'exploitation (AgriDiff et AREA) : 	Décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 Décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 et n° 2003-682 du 24 juillet 2003 Articles D352-15 à D352-21, Articles D353-1 à D353-9 et Articles D354-1 à D354-15 du code rural et de la pêche maritime	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.4	<u>Calamités agricoles :</u> - octroi des indemnités versées au titre du fonds national de garantie des risques en agriculture ; - attribution de prêts calamités, versement d'aides et attribution de prêts de consolidation dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC) ; - arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure des prêts spéciaux calamités ; - comité départemental d'expertise (CDE) : - nomination et convocation du comité, - fixation du barème départemental des calamités agricoles, - désignation des membres des	Code rural – art. L 361-1 à L361-8 Code rural - articles D 361-1 à 42	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	missions d'enquêtes, - propositions de suite à donner à un constat de sinistre.			
10.5	<u>Gestion de l'espace agricole – CDPENAF</u> <ul style="list-style-type: none"> • Convocations, ordre du jour, préparation et notification des avis CDPENAF ; • Présidence de la commission ; • Avis sur élaboration ou révision de documents d'urbanisme ; • Avis sur les demandes d'autorisation de construire en zone agricole. 	Code rural – art L112-1-1	Chef du service SEADR Chef du service SHUT	Responsable de l'unité UOADR
PAC : Programmation 2007-2013				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs : Règlement CE n° 1698-2005 du conseil du 20/09/2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 15/12/2006 Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 07/12/2006 Document Régional de Développement Rural		
10.6	<u>Installation en agriculture :</u> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP). 	Code rural - article D 343-3 et suivants Code rural - articles D 343-34 et 36 Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier				
10.7	<u>Droits de paiement base (DPB) :</u> <ul style="list-style-type: none"> • attribution de droits à paiement de base, contrôle administratif des droits à paiement de base 	Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement CE n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 Article R 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7)	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA Adjoint au chef de service
10.8	<u>Aides directes :</u> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre de la conditionnalité, de la 	Règlement CE 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à l'instruction administrative des demandes déposées, aux dépôts tardifs, modifications tardives et rejets de dossiers, conventions départementales particulières ; - décisions relatives au contrôle administratif des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; - décisions relatives aux contrôles sur place de la conditionnalité des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; - décisions relatives à la mise en place et à la coordination des contrôles par télédétection ou sur le terrain, notification du résultat des contrôles et des pénalités appliquées. • décisions d'attribution, de refus, de déchéance : <ul style="list-style-type: none"> - des aides découplées liées aux surfaces déclarées ; - des aides couplées liées aux surfaces déclarées - de l'aide ovine et caprine. 	<p>Règlement CE 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004</p> <p>Règlement CE 1251/1999 de la commission modifié et ses règlements d'application Décret n° 80-606 du 31 juillet 1980, règlement CE n° 1254/1999 du 17 mai 1999 modifiés Règlement CE n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, règlement CE 639/2009 de la commission du 22 juillet 2009</p>		<p>Adjoint au chef de service</p>
10.9	<p>Aides aux surfaces du 2^{ème} pilier de la PAC</p> <ul style="list-style-type: none"> • attribution des aides : <ul style="list-style-type: none"> - indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) ; - Mesures agriculture biologique - mesures agro-environnementales climatiques. 	<p>Règlement CE n° 1257/99 du 17 mai 1999</p> <p>Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006,</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UGA</p> <p>Adjoint au chef de service</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006		
PAC : Programmation 2014-2022				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	<u>Textes communs</u> Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 Règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17/07/2014 Programme de développement Rural de la Région Poitou Charentes (PDRRPC) Convention autorité de gestion - organisme payeur - État du 29 janvier 2015 Convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR à la DDT de la Vienne pour la période de programmation 2014-2020	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.10	<u>Installation en agriculture :</u>	Textes communs +	Chef du service	Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP). 	Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	SEADR	l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.11	Autres opérations de développement rural : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 3.1.1, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1, 7.6.4, 19.2.1, 19.3.1, 19.4.1 du PDRRPC	Textes communs		
Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier				
10.12	<p>Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2014</p> <p>Aides directes</p> <p>Aides surfaciques relevant du second pilier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures agro-environnementales et climatique ; - Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. <p>Aides couplées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aides ovines ; • Aides caprines ; • Aide aux bovins allaitants ; • Aide aux bovins laitiers ; • Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio. <p>Aides découplées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ; • Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base. 	<p>Textes communs</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du 11 mars 2014</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (EU) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus et au retrait de paiement et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité</p> <p>Règlement (UE) 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER</p> <p>Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17</p>	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>décembre 2013 relatif au financement à la gestion et au suivi de la politique agricole commune Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER</p> <p>Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles</p> <p>Règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>et de la conditionnalité</p> <p>Règlement (CEE Euratom) n° 1182/71 du conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais aux dates et aux termes</p> <p>Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la commission du 6 août 2014 portant modalité d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes les règles relatives aux contrôles les garanties et la transparence</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 2105/747 de la commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des</p>		

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

21/40

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attrition des droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015</p> <p>Code rural et de la pêche maritime Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015</p> <p>Décret n° 2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres</p> <p>Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p>		
PAC : Programmation 2023-2027				

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier</p> <p>Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2023</p> <p>Aides directes : paiement de base, paiement redistributif, écorégimes, aides couplées végétales</p> <p>Aides surfaciques relevant du second pilier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures agro-environnementales et climatique ; - Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. - aide à l'assurance récolte <p>Aides couplées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aides ovines ; • Aides caprines ; • Aide à l'UGB bovine • Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio. <p>Aides découplées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ; • Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base. 	<p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2116 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2117 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) no 1308/2013 portant</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) no 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) no 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) no 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union</p> <p>RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/126 DE LA COMMISSION du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p> <p>RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/127 DE LA COMMISSION du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/128 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence</p> <p>RÈGLEMENT</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>D'EXÉCUTION (UE) 2022/129 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/2289 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation du contenu des plans stratégiques relevant de la PAC et le système électronique d'échange sécurisé d'informations</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/2290 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2021 établissant des règles relatives aux</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>méthodes de calcul des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis à l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013</p> <p>Décret n° 2022-580 du 20 avril 2022 relatif au comité national Etat-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes, et au comité Etat-région régional pour la période 2021-2027</p> <p>Décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/1475 DE LA COMMISSION du 6 septembre 2022 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques relevant de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et d'évaluation</p> <p>Décret n° 2022-1343 du 21 octobre 2022 relatif aux interventions dans les secteurs des fruits et légumes, des produits de l'apiculture, du vin, de l'huile d'olive et des olives de table</p> <p>Décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour le programmation qui démarre en 2023</p> <p>Décret n° 2022-1754 du 30 décembre 2022 relatif aux aides</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		couplées au revenu dans le domaine animal Décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune		
11	HABITAT ET CONSTRUCTION			
11.1	a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat			
11.1.1	Toutes décisions relatives à la création de logement locatifs sociaux (PLUS, PLAI,, PLS, PSLA.... et assimilés), neuf ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation.	Art. R 322-1 à R 322-17 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.2	Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation ; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; agrément de TVA à taux réduit pour les travaux d'amélioration avec prime		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.3	Toutes dérogations concernant les aides à la construction et l'amélioration de l'habitat		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.4	Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.5	Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	(PAM, GRGE, et assimilés)			
11.1.6	Décisions permettant de solder les subventions d'aides à la pierre du régime antérieur au décret du 5 mai 1995		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.2	b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux			
11.2.1	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux sur avis favorable du maire	Art. L 631-7 et R 631-4 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.2	Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis moins de 10 ans, sur avis favorable du maire	Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.3	Autorisations de transformation et de changement d'affectation de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire	Art. L 443-11 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.4	Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines	Art. L 443-12 du CCH.		
11.2.5	Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social	Art. L 443-14 du CCH.		
11.2.6	Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque : <ul style="list-style-type: none"> tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable, que la commune d'implantation a donné un avis favorable, et qu'aucune subvention de l'Etat n'est sollicitée pour cette démolition 	Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443-17c du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.7	Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.3	c) Aide personnalisée au logement			
11.3.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social	Art. R 353-1 à 22 du CCH. Art. R 353-58 à 73 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.2	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration	Art. R 353-35 à 57 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.3	Autres conventions passées entre l'Etat et les personnes morales ou physiques		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.4	Avenants aux conventions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.5	Certification des transcriptions sur papier hypothèque des conventions APL et de leur dénonciation	Art. R 351-1 à R 353-16 du CCH)	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.4	d) Accessibilité à tous			
11.4.1	Réception des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public, de logement, de voirie et d'espaces publics	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC
11.4.2	Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause	Décret 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC
11.4.3	Toutes décisions portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décret n° 99-756 du 31/08/ 1999. Décret n° 2006-1657	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics sauf pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission	et 2006-1658 du 21/12/2006		
11.4.4	Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires ...)	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC
11.4.5	Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC
11.5	e) Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)			
11.5.1	Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC ; renouvellement des agréments pour la collecte		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.2	Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accèsion à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.3	Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC			
11.6	f) Rapports locatifs dans le parc social HLM			
11.6.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-12 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	
11.6.2	Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 441-7 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	
12	TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GÉNÉRALE			
12.1	Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de	Arrêté du 16/04/2021	Chef du service SPRAT et son adjoint	Cadre d'astreinte Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. :</p> <ul style="list-style-type: none"> les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ; pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel. 			l'unité CVSR
12.2	<p>Avis ou décision du Préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> Enquête de circulation sur la voie publique ; Réglementation de la circulation sur les ponts (toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci) ; Limitation ou relèvement de la vitesse ; Instauration de régime de priorité au carrefour ; Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route ; Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation sur les autoroutes ; Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute ; 	<p>D 111-2 et 3 du code de la voirie routière Art. R 422-4 du code de la route.</p> <p>Art. R 413-1 à 3 du code de la route Art. R 411-7 et 8 du code de la route. Art. R 411-3 à 8 et R 411-25 du code de la route. Art. R 411-8 du code de la route.</p> <p>Art. R 411-9 du code de la route</p> <p>Art. R 432-7 du code de la route.</p> <p>Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 433-4 du code de la route.</p>	<p>Chef du service SPRAT et son adjoint</p>	<p>Responsable de l'unité CVSR</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	• Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics.			
12.3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules et délivrance de dérogations		Chef du service SPRAT et son adjoint	
12.4	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR
12.5	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, ...)		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC
12.6	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R 411-8 et 18 du code de la route.	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC
13	DÉFENSE			
13.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998. Décret n° 97-634 du 15/01/1997.	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité RMC et l'agent sécurité défense
14	ÉDUCATION ROUTIÈRE			
14.1	Délivrance, extension, suspension et retrait des agréments des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité Routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.	Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle. Articles L213-1 et suivants code de la route Articles R213-1 et suivants code de la route Articles R213-7 et suivants code de la route		
14.2	Tout acte administratif relatif à la gestion des enregistrements des demandes des candidats aux permis de conduire et des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret 97-34 du 15 janvier 1997	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.3	Délivrance, suspension et retrait des agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière	Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière Articles L213-1 et suivants code de la route Articles R213-1 et suivants code de la route	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.4	Délivrance des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (permis à 1€/jour)	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.5	Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	sécurité routière (BEPECASER) : <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER • Délivrance du diplôme BEPECASER 			
14.6	Délivrance, suspension et retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)	Art. 212-1 du code de la route Arrêté du 13/04/16 modifié par arrêté du 04/09/17	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.7	Délivrance, suspension et retrait des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	Art. 213-1 à 9 du code de la route Arrêté du 26/02/18	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.8	Délivrance, suspension et retrait des certifications QUALIOPI octroyées dans le cadre de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	- Arrêté du 11/03/2021 modifiant l'arrêté du 26/02/2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label » - Arrêté du 26/02/2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.9	Mise en œuvre de la procédure contradictoire dans le cadre de la procédure administrative d'annulation des épreuves théoriques ou pratiques du permis de conduire pour défaut d'inscription préalable validée pour la ou les catégories sollicitées	Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire Art 5	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.10	Mise en œuvre de la procédure	- Fiche réflexe: la	Chef du service	Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	contradictoire dans le cadre de la procédure administrative d'annulation des épreuves théoriques des candidats fraudeurs à l'ETG	fraude à l'épreuve théorique générale (ETG), DMAT/2MLFDI-DSR/S DERPC, 21/11/22 - CPP - Article 40 - CRPA - Code de la route Art R221-3-16 et R221-3-17 - Arrêté du 27 avril 2016 fixant le cahier des charges prévu à l'art L 221-7 du code de la route points 4.6 et 5.2 - Arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire Art 5 - Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire signée entre le préfet délégant et le préfet délégataire	SPRAT et son adjoint	l'unité ER et son adjointe
14.11	Délivrance, extension, suspension et retrait des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière	Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Art L212-1 et suivants code de la route Art R212-1 et suivants code de la route	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
15	PUBLICITÉ			
15.1	Toute correspondance concernant des déclarations préalables relatives à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte la		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR et son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	publicité.			
15.2	Instruction des demandes d'autorisation préalables à l'installation d'une enseigne et décisions qui en résultent	Art. L.581-18 à L.581-20 et L.581-26 à L.581-33 du code de l'environnement	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR et son adjoint
15.3	Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR et son adjoint
16	RISQUES			
16.1	Instruction du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs FPRNM	Décret du 29 avril 2021 et note technique du 11 février 2019	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises et son adjoint
16.2	Porter à connaissance Risques industriels	Art L125-2 du Code de l'Environnement et Art L132-1 à L132-4 et R132-1 du Code de l'Urbanisme	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises et son adjoint
16.3	Porter à connaissance Risques naturels prévisibles	Art L125-2 du Code de l'Environnement et Art L132-1 à L132-4 et R132-1 du Code de l'Urbanisme	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises et son adjoint
16.4	Avis relatifs aux risques naturels majeurs sur projets présentés par les services		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises et son adjoint

17 PAYSAGES				
17.1	Instruction des demandes préalables à l'atteinte aux alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation	Art. L350-3 et R. 350-20 à R. 350-31 du code de l'environnement	Chef du service SHUT et son adjoint	

ANNEXE 3
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la direction
départementale des territoires
Actes subdélégués concernant la gestion des présences et absences des agents

Référence : arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Congés annuels	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congés bonifiés	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Compte épargne temps	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Jours RTT	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Crédit de temps : ouverture de droit à compensation	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Pose d'une (1/2) journée de récupération	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé maladie	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé parental	<i>Pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i>
Examens antérieurs ou postérieurs à une naissance	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation accouchement	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (droit ouvert précédemment)
Absence liée à la cohabitation d'un malade contagieux	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur prescription médicale)
Garde d'enfants malades ou pour assurer la garde	Pour une cause d'enfants malades (sur prescription médicale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité. Pour les autres gardes (pb de crèche, ...) dans le souci d'un traitement égalitaire des agents de la DDT (ex de grève de l'éducation nationale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité <u>mais après accord du DDT</u>

Candidature liée à une élection	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fonctions des élus locaux	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Parents d'élève(s) élus	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Épreuves examen et concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé pour examen par la médecine du travail	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fêtes religieuses	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur déclaration sur l'honneur)
Grève	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (constat d'absence d'agent sans autre justificatif)
Exercice du droit syndical	Si décharge de service : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur coupon de décharge) Si AG ou heures mensuelles d'information, chef de service qui valide sur autorisation spécifique du directeur <i>Pour les congés de formation professionnelle : pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i>
Don du sang et de plaquettes	/ (géré comme une mission)
Événement	Niveau de subdélégation de signature
Mariage ou PACS	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Sapeur pompier volontaire	Pour les absences régulières : chef de service

DDT 86

86-2024-06-21-00005

Arrêté n°2024-DDT-300

Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A10, pour des travaux de dépose de ligne HTA entre le PR264+600 et le PR266+700, nécessitant la modification de la réglementation de circulation par : La mise en place d'une micro-coupure d'autoroute entre le PR264+400 et le PR266+900



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ
N° 2024-DDT-300**

Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A10, pour des travaux de dépose de ligne HTA entre le PR264+600 et le PR266+700, nécessitant la modification de la réglementation de circulation par :

La mise en place d'une micro-coupure d'autoroute entre le PR264+400 et le PR266+900

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret N° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant réglementation d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la Société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil Malmaison/Autoroute A12 et A126 Saint-Quentin-en-Yvelines/Massy-Palaiseau" ;

Vu le décret n° 2018-758 du 28 août 2018 approuvant le dix-huitième avenant à la convention passée entre l'État et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention.

Vu la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté n° 2023 - 07 - SGC en date du 19 juin 2023 donnant délégation de signature de Monsieur le préfet à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision 2024 - DDT - 4 en date du 4 mars 2024, donnant délégation de signature du Directeur départemental des territoires aux agents de la Direction départementale des territoires de la Vienne ;

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00

<https://www.vienne.gouv.fr/>

Vu la demande de la société COFIROUTE en date du 18 juin 2024 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Description

SRD ENERGIE entreprend des travaux de dépose de leur réseau de lignes électriques HTA, le long de l'autoroute A10. Cette ligne traverse les voies sur trois PR autoroutiers entre le diffuseur n°26 (Châtelleraut Nord) et le diffuseur n°27 (Châtelleraut Sud).

Les PR de traversées sont les suivants : PR264+600, PR265+400 et PR266+700

Les travaux engendreront la mise en place d'une microcoupure de dix minutes en présence de la Gendarmerie Nationale, entre le PR264+400 et le PR266+900.

Les travaux se dérouleront en journée.

Article 2 : Durée de validité

Cet arrêté a une durée de validité prenant effet à la date du mercredi 26 juin 2024.

Article 3 : Phasage et Dispositions particulières d'exploitation

Le calendrier prévisionnel de la microcoupure est le suivant ;

- **Création du ralentissement et microcoupure en provenance de Paris**

Le mercredi 26 juin 2024 de 20h00 à 20h30

- **Création du ralentissement et microcoupure en provenance de Bordeaux**

Le mercredi 26 juin 2024 de 20h00 à 20h30

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

Article 4 : Déviation de circulation

Sans objet,

Article 5 : Contraintes d'exploitation

Pour assurer la sécurité des usagers, COFIROUTE mettra en place en préalable deux coupures de voie rapide ; la première dans le sens Paris > Province, la seconde dans le sens Province > Paris.

La microcoupure sur le tracé autoroutier nécessitera la fermeture ponctuelle de la bretelle d'entrée de l'aire de service Châtellerault Antran pendant la durée de l'intervention.

Article 6 : Signalisation

La signalisation temporaire sur le domaine autoroutier sera mise en place et contrôlée par COFIROUTE.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

Article 7 : Intempéries

Sans objet

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne.

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

Article 9 : Destinataires

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le directeur régional COFIROUTE 1 chemin des Touches CS 10331, 37170 Chambray Lès Tours ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des routes – 1, Avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil du Poitou ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne – 20, rue de la Providence – 86020 POITIERS Cedex ;
- Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous-Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;
- Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT ;
- Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;
- Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;
- Sous-direction des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières - FCA 25, avenue François Mitterrand case n°1 69674 Bron Cedex ;
- Etat-major CMD Rennes Bureau des mouvements transports BP 20 – 35998 Rennes Armées ;
- Union régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre. Centre Routier d'Ormes-Saran, rue des Châtaigniers 45770 Saran ;
- Centre d'Information Trafic Cofiroute ;
- Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest.

Poitiers, le 21 juin 2024

Pour le Préfet du département de la Vienne
Pour le Directeur départemental des territoires
et par délégation,

Le chef du service prévention des risques et animation territoriale


F. DAGÈS

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

DDT 86

86-2024-06-13-00009

Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-278 en date du 13
juin 2024

portant renouvellement d agrément d un
établissement d enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé : ECF CERCA sis 53
Grand Rue à Valence-en-Poitou.



**Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-278 en date du 13 JUIN 2024
portant renouvellement d'agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière dénommé : ECF CERCA sis 53 Grand'Rue à
Valence-en-Poitou.**

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGC en date du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2024-DDT-4 en date du 4 mars 2024 du Directeur départemental des territoires de la Vienne donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu la demande présentée par M. Simon COUTEAU en date du 30 mai 2024 sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECF CERCA sise 53, Grand'Rue à Valence-en-Poitou ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Simon COUTEAU est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **ECF CERCA sise à Valence-en-Poitou**.

- raison sociale : **ECF CERCA**
- adresse : **53 Grand'Rue à Valence-en-Poitou**
- n° d'agrément : **E 14 086 0009 0**

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **13 JUIN 2024**

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3

L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM, A1, A2, A2 vers A, B (AAC - CS), BE, C, C1, C1E, CE, D, DE.**

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

Article 5

L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

Article 6

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

Article 7

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **13 JUIN 2024**
Pour le Préfet et par subdélégation,
La Responsable de l'unité Éducation Routière


Cindy LEBAS

DDT 86

86-2024-06-13-00008

Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-281 en date du 13
juin 2024

portant renouvellement d agrément d un
établissement d enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé : EURL LERAY sise 21
rue René Baillargeon à Civray.



**Arrêté n°2024-DDT-SPRAT-ER-281 en date du 13 JUIN 2024
portant renouvellement d'agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière dénommé : EURL LERAY sise 21 rue René
Baillargeon à Civray.**

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGC en date du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2024-DDT-4 en date du 4 mars 2024 du Directeur départemental des territoires de la Vienne donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu la demande présentée par M. Fabien LERAY en date du 10 juin 2024 sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EURL LERAY sise 21 rue René Baillargeon à Civray ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Fabien LERAY est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **EURL LERAY sise à Civray**.

- raison sociale : **EURL LERAY**
- adresse : **21 rue René Baillargeon à Civray**
- n° d'agrément : **E 19 086 0004 0**

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **13 JUIN 2024**

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3

L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM, A1, A2, B (AAC - CS), B78, B96.**

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

Article 5

L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

Article 6

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

Article 7

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **13 JUIN 2024**
Pour le Préfet et par subdélégation,
La Responsable de l'unité Éducation Routière


Cindy LEBAS

DDT 86

86-2024-06-18-00003

Arrêté n°2024-DDT-SEB-286 en date du
18/06/2024

autorisant la manifestation nautique « Course
de radeaux sur la Creuse » organisée par
l'association « les motards au coeur généreux »
sur la rivière la Creuse au niveau de la baignade,
commune de la Roche-Posay le 14 juillet 2024



Arrêté n°2024-DDT-SEB-286 en date du 18/06/2024

autorisant la manifestation nautique « Course de radeaux sur la Creuse » organisée par l'association « les motards au coeur généreux » sur la rivière la Creuse au niveau de la baignade, commune de la Roche-Posay le 14 juillet 2024

Le préfet de la Vienne,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu Le code des transports et notamment les articles L.4241-1 et suivants, R.4241 et suivants et en particulier R.4241-38 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A.322-42 à A.322-52 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 abrogeant le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police (R.G.P.) de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 27 novembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur la Creuse et la Vienne dans les sections où celles-ci constituent limites entre les départements de la Vienne et de l'Indre et Loire ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît Prévost Révol, directeur départemental des territoires, dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne (DDT de la Vienne) ;

Vu la décision n° 2024-DDT-4 du 24 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la DDT de la Vienne sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu la demande du 28 avril 2024 par laquelle l'association « Les motards au coeur généreux » sollicite l'autorisation d'organiser une course de radeaux au lieu-dit la Baignade, commune de la Roche-Posay le dimanche 14 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne du 23 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'ingénieur sûreté d'EDF GEH Centre Ouest du 24 mai 2024 ;

Vu l'avis du service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne du 30 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1^{er}

La manifestation nautique dénommée « Course de radeaux » organisée par l'association « Les motards au coeur généreux » sur la rivière la Creuse au lieu-dit la Baignade sur la commune de la Roche-Posay, est autorisée le 14 juillet 2024.

Article 2

A l'exception de celles inscrites à la manifestation et des embarcations de sécurité, la circulation de toute embarcation est interdite sur la rivière La Creuse, lieu de la manifestation.

Article 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

Article 4

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs, lesquels devront prendre toutes mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement et sous réserve du respect des textes suivants :

- dispositions du code du sport et des règles fédérales de la fédération française de canoë-kayak ;
- arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- note de la préfecture du 23 janvier 2019 relative à la sécurité et la sûreté des rassemblements dans le département.

Le port du gilet de sauvetage devra être obligatoire.

Les organisateurs devront s'assurer à tout instant de pouvoir signaler leur position de manière précise par coordonnées GPS ou assimilées.

Les organisateurs devront s'assurer en tout temps de pouvoir donner l'alerte aux services de secours (12 – 18 – 15) par un moyen disponible rapidement sous couverture réseaux.

Une vigilance particulière devra être portée sur les conditions météorologiques et hydrologiques (hauteur d'eau et débit), prévues et leur évolution sur la journée. Toute prévision d'un événement climatique particulier et significatif devra entraîner des mesures d'adaptation, d'interruption ou d'annulation de la manifestation, le démontage éventuel des chapiteaux, barnums, tivolis implantés sur les berges dont il aura fallu par ailleurs s'assurer du bon montage, du bon lestage ou liaisonnement au sol.

L'avis d'EDF GEH Centre Ouest est donné en rappelant le strict respect de la réglementation vis à vis de l'interdiction d'évoluer dans les zones interdites à la navigation.

Cet avis est donné en rappelant que cette manifestation se déroule à l'aval de la confluence entre la Gartempe et la Creuse.

L'organisateur peut prendre connaissance des débits dans la rivière en se rendant sur le site internet <https://www.vigicrues.gouv.fr>.

Leur mission d'alerte se limite à informer le service de protection des crues de l'ouverture des organes d'évacuation à certaines valeurs de débit. Celui-ci est chargé d'informer la préfecture du dépassement des seuils d'alerte de la Creuse.

Votre attention est attirée sur la nécessité de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la protection et le repli de cette compétition et de ses participants.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtelleraut, le directeur départemental des territoires, le maire de la Roche-Posay, la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera adressée à :

- La sous-préfecture de Châtelleraut ;
- Le maire de la Roche-Posay ;
- Le directeur départemental des services incendie et secours ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;
- Le chef du groupement des barrages EDF ;
- Le président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Poitiers, le **18 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint à la cheffe du Service
Eau et Biodiversité
Le chef de l'unité Eau-Qualité

Cyril MONGOURD

18 JUIN 2024

Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine
Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine
Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine

Guy MONGOURD

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-21-00006

Arrêté n°2024/CAB/254 portant interdiction de la manifestation "Manifestation agricole" sur la commune de Poitiers, le lundi 24 juin 2024 de 14h00 à 24h00

**Arrêté n° 2024/CAB/ 254 portant interdiction de la manifestation
« Manifestation agricole » sur la commune de Poitiers,
le lundi 24 juin 2024 de 14h00 à 24h00**

Le préfet de la Vienne,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5, R. 644-4 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 412-1 et R. 413-19 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 151-4 et L. 151-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 du président de la République, portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- Vu** la déclaration de manifestation de la Coordination rurale reçue, le vendredi 21 juin 2024, en préfecture de la Vienne ;
- Vu** le plan Vigipirate, élevé au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 25 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que le respect de la liberté d'expression, dont découle le droit d'expression collective des idées et des opinions, ne fait ainsi pas obstacle à ce que l'autorité investie du pouvoir de police interdise une manifestation si cette mesure est la seule de nature à prévenir un trouble grave à l'ordre public ; qu'il appartient en outre à l'autorité administrative de prendre les mesures de nature à éviter que des infractions pénales soient commises ;

Considérant que la déclaration de ce rassemblement ne respecte pas les dispositions du Code de la sécurité intérieure, lesquelles imposent que toute déclaration doit être transmise au moins trois jours francs avant la date prévue ;

Considérant que l'annonce de cette manifestation agricole organisée par le syndicat de la Coordination rurale de la Vienne devant la préfecture de la Vienne fait suite à la mobilisation nationale du monde agricole et aux revendications des agriculteurs de la Vienne en janvier 2024, ; que ce mouvement prend place dans un contexte de tension relatif aux versements PAC-MAEC et Bio, revendication récemment exprimée par les Jeunes Agriculteurs et la FDSEA de la Vienne le jeudi 20 juin 2024 devant la Direction départementale des Territoires de la Vienne ;

Considérant que la Coordination Rurale 86 a relayé, via les réseaux sociaux, un appel à la mobilisation « avec tracteurs, bennes et lames » avec la ferme intention de mener une action de revendication devant la Préfecture de la Vienne et de s'introduire dans l'enceinte de celle-ci ;

Considérant que cet appel « la CR86 rentre dans la préfecture quoi qu'il arrive » qui incite à pénétrer par tous moyens dans la préfecture risque d'entraîner des dégradations de biens publics et des heurts avec les forces de l'ordre ;

Considérant que la communication de cet appel à manifestation fait l'objet de deux infractions pénales : provocation directe à un attroupement armé et groupement en vue de la préparation de violences volontaires contre les personnes ou de destruction ou dégradations de biens

Considérant que la Chambre d'agriculture de la Vienne, établissement public de l'État, a communiqué par SMS et par courrier électronique à l'ensemble des agriculteurs du département une invitation du Président de la Chambre d'agriculture à participer à cette manifestation,

Considérant le mouvement de contestation du monde agricole très prégnant dans le département depuis ces derniers mois. En effet, le 15 février 2024, une manifestation organisée par la Coordination rurale 86 devant la préfecture avait rassemblé 160 agriculteurs et 80 tracteurs qui avaient tenté de pénétrer de force dans la préfecture occasionnant des heurts avec le service d'ordre de la police nationale, appuyé par l'unité de force mobile en renfort ;

Considérant que le mardi 9 avril 2024, un rassemblement non déclaré à l'appel de la Coordination rurale 86 a réuni environ 30 personnes et 15 tracteurs devant les locaux de la DDT de Poitiers ; que lors de cette contestation, les manifestants ont tagué le sol d'une ligne rouge à l'entrée du parking de la DDT avec l'inscription « Halte aux contrôles – CR 86 ». Ils ont ensuite vidé 11 bennes agricoles de leurs contenus (déchets végétaux, pneus et bâches en plastiques) à proximité du portail d'entrée de la DDT et sur les grillages avoisinants. Ces dépôts ont dégradé certaines parties du grillage qui ont cédé sous le poids des déchets ;

Considérant le caractère sensible de cette manifestation dans un contexte où la contestation relative aux réserves de substitution est particulièrement forte dans le département ; que les appels à manifester des collectifs Bassines non Merci et Les soulèvements de la terre marquent la détermination des militants « anti-bassines » d'ancrer la lutte pour la défense de l'eau dans le département. Ces organisations sont connues pour leurs incitations à des actions radicales et violentes ;

Considérant la tenue du festival international de basket 3x3 en centre-ville de Poitiers, place du maréchal Leclerc, du 22 au 30 juin 2024 ; que ce tournoi sportif accueille chaque année plusieurs équipes du circuit international et draine un large public, avec des matchs et des animations, organisés en fin de journée, qui risquent d'être perturbés par la manifestation de la CR 86 et faire l'objet d'actions de visibilité et de dégradations ;

Considérant la proximité de l'EHPAD, place Aristide Briand, et du risque de blocage des voies d'accès engendré par les manifestants, ne permettant pas aux personnels, aux résidents ainsi qu'aux services de secours de pouvoir accéder et sortir normalement de l'établissement.

Considérant que de nombreuses manifestations, déclarées ou non, ont eu lieu et qu'à l'occasion de chacune d'entre elles, des individus membres de mouvances radicales se sont insérés dans les cortèges afin d'en perturber la bonne marche et s'adonner à la commission de graves troubles à l'ordre public tant par des dégradations de vitrines de commerces que de mobiliers urbains, ainsi que de très nombreux tags ; qu'on recense également des affrontements avec les forces de l'ordre qui se sont traduits par des feux de poubelles, des barricades et des jets de projectiles sur les fonctionnaires de police ;

Considérant qu'il en résulte un risque élevé de troubles graves à l'ordre public dans les secteurs concernés par les lieux et parcours de la manifestation ; que dans ces circonstances, seule une interdiction de la manifestation envisagée est de nature à prévenir les troubles graves à l'ordre public et la commission d'infractions pénales ; qu'une telle interdiction apparaît ainsi adaptée, nécessaire et proportionnée ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La manifestation, les attroupements ou rassemblements revendicatifs, déclarés sous l'appellation « Manifestation agricole » prévus le 24 juin 2024 dans la commune de Poitiers sont interdits de 14h00 à 24h00 :

Le périmètre d'interdiction est défini sur la carte jointe en annexe.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté, sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du Code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement avec une amende d'un montant de 7 500 euros et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de préfet de la Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne et le maire de la commune de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au procureur de la République.

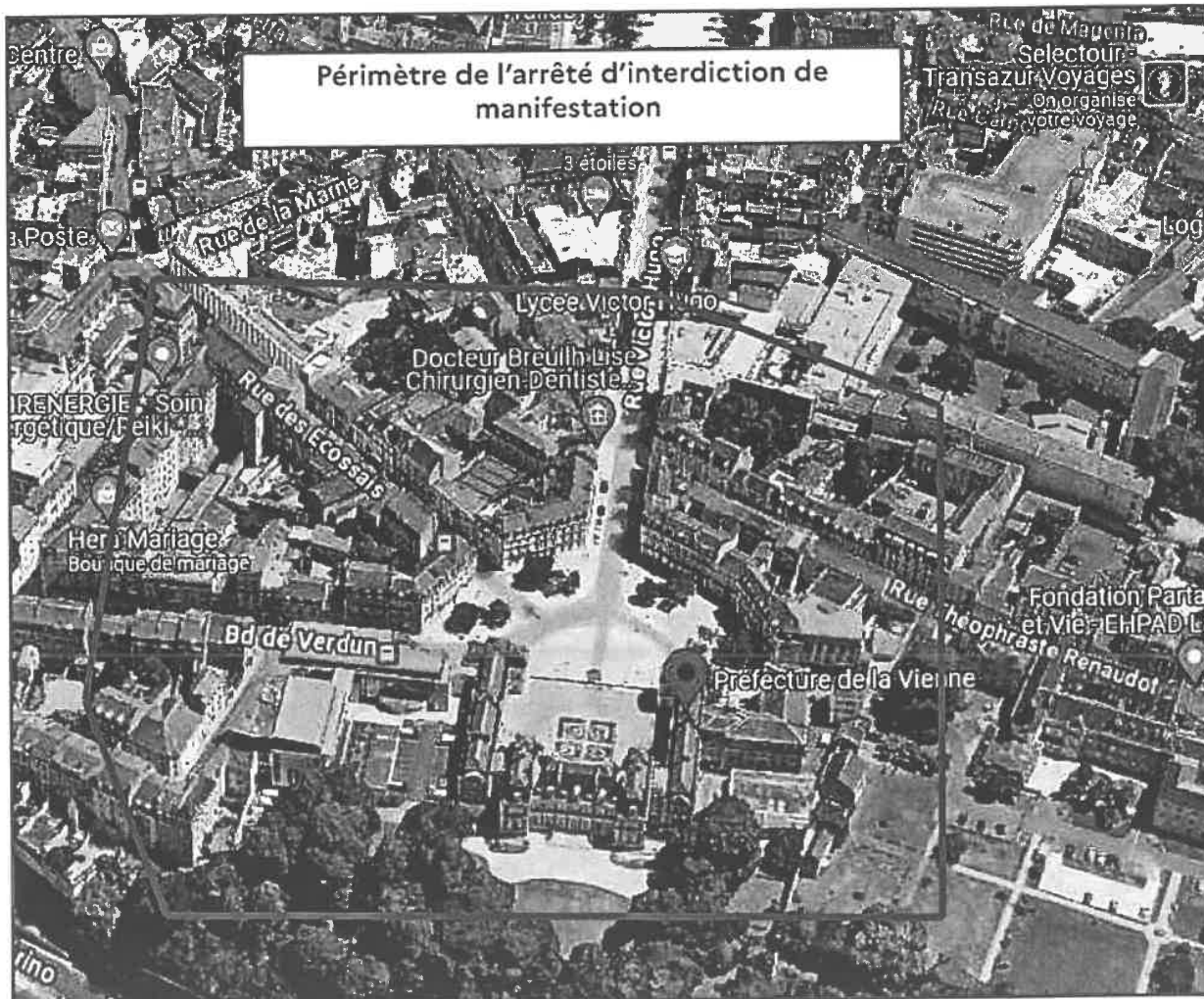
À Poitiers, le 21 juin 2024

Le préfet

Jean-Marie GIRIER



Annexe à l'arrêté n° 2024/CAB/ 254 portant interdiction de la manifestation
« Manifestation agricole » sur la commune de Poitiers, le lundi 24 juin 2024 de 14h00 à
24h00



PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-19-00001

Arrêté N°2024/CAB/BSR/26 portant approbation
du plan départemental des actions de sécurité
routière (PDASR) 2024

**Arrêté N°2024/CAB/BSR/26
portant approbation du Plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2024**

LE PRÉFET DE LA VIENNE

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- VU** le décret du 4 avril 2024 du président de la République portant nomination de Madame Corinne BORD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-009 en date du 22 avril 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Corinne BORD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;
- VU** la circulaire du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;
- VU** le document général d'orientations 2023-2027 du département de la Vienne ;
- VU** l'appel à projets de sécurité routière pour l'année 2024, diffusé le 13 décembre 2023 ;
- VU** les crédits alloués au titre du BOP 207, action 2 ;
- VU** la délibération du Comité de Pilotage « PDASR 2024 » en date du 2 mai 2024 ;
- Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan départemental d'actions de sécurité routière, outil opérationnel de politique de lutte contre l'insécurité routière, tel que joint en annexe est validé.

Les attributions et les refus d'attribution de financement sont notifiés individuellement à tous les porteurs de projets.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poitiers, le 19 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Corinne BORD



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2024



vienne.gouv.fr

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

SOMMAIRE

Introduction

- Organisation locale et rôle des intervenants Page 4
- Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) Page 5

L'accidentalité routière dans la Vienne

- Les chiffres clés de 2015 à 2023 Page 7
- Focus sur les accidents mortels en 2023 Page 8

Analyses thématiques – DGO 2023-2027

Les enjeux nationaux

- Les deux-roues motorisés Page 11
- Les conduites à risque : alcool, stupéfiants, non-respect des priorités, distracteurs, vitesse Page 13
- Les nouveaux modes de mobilité dite douce (vélos, VAE, EDP sans moteur et motorisés, piétons) Page 19
- Le risque routier professionnel Page 21

Les enjeux locaux

- Les seniors de 65 ans et plus Page 22
- Les jeunes de 14 à 29 ans Page 24

Élaboration du PDASR 2024 : méthode et principes

Le programme d'actions de sécurité routière pour l'année 2024

- Priorités Page 26
- Programme Label Vie Page 26
- Tableau de synthèse Page 29
- Enjeu les deux-roues motorisés Page 31
- Enjeu les conduites à risque Page 33
- Enjeu les nouveaux modes de mobilité dite douce Page 36
- Enjeu le risque routier professionnel Page 38
- Enjeu les seniors de 65 ans et plus Page 42
- Enjeu les jeunes de 14 à 29 ans Page 43
- Tous publics (actions transversales) Page 45

Budget prévisionnel 2024 – Actions locales sécurité routière Page 52

INTRODUCTION

Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) est l'outil opérationnel de politique de lutte contre l'insécurité routière départementale.

Il regroupe l'ensemble des actions proposées par les acteurs locaux de la sécurité routière, que sont les services déconcentrés de l'État, les collectivités locales, les associations, le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), les entreprises, etc. Ils s'engagent ainsi à mener au cours de l'année une ou plusieurs actions de sensibilisation, de communication, ou d'éducation du public sur les dangers de la route et les moyens de les atténuer.

Le PDASR constitue en soi un instrument de concertation et de coordination des projets de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière du département. Financées en grande partie par les porteurs de projet eux-mêmes (collectivités, associations), les actions qui le composent peuvent également faire l'objet de subventions de l'État, sous réserve de répondre aux enjeux locaux, mais aussi aux objectifs nationaux de réduction de l'accidentalité, formulés dans le cadre du conseil national de sécurité routière (CNSR) et du Conseil interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023. Ces projets peuvent aussi et surtout bénéficier d'une aide matérielle et humaine, tant au niveau de la conception qu'au niveau de la réalisation.

Les actions qui sont retenues au sein du PDASR doivent ainsi relever de deux approches, nécessairement complémentaires dans la lutte contre l'insécurité routière :

- **la prévention** constitue le fondement du PDASR : sensibilisation des divers publics aux enjeux de la sécurité routière, se traduisant par des actions d'éducation, de formation et de communication ;
- **la politique de contrôle et de sanction** définie dans le plan départemental de contrôles routiers (PDCR), mais auquel le PDASR doit faire écho, par une participation constante des forces de l'ordre et des services de la justice aux actions de prévention.

Les actions du PDASR doivent également répondre aux enjeux locaux définis au sein du Document Général d'Orientations 2023-2027 (DGO).

Organisation locale et rôle des intervenants

La directive nationale d'orientation des préfetures prévoit qu'en matière de sécurité routière, quelle que soit l'organisation choisie dans chaque département, l'impulsion et la coordination des services restent du ressort de la Préfecture.

Chef de projet de la sécurité routière dans le département de la Vienne, la directrice de Cabinet du préfet met en œuvre la politique locale de lutte contre l'insécurité routière retranscrite dans :

- le **document général d'orientations** (DGO), feuille de route de la politique locale pour les années 2023 - 2027 ;
- le **plan départemental d'actions de sécurité routière** (PDASR), déclinaison opérationnelle et annuelle du DGO ;
- le **plan départemental de contrôles routiers** (PDCR), qui définit périodiquement les orientations et priorités en matière de contrôles sur les routes pour les forces de l'ordre, tenant compte là encore des orientations du DGO ;
- la déclinaison locale des programmes nationaux « **Label Vie** » (actions menées par des jeunes et à destination d'autres jeunes) et « **Agir pour la sécurité routière** » (animation du réseau local des intervenants départementaux de sécurité routière).

Pour définir et piloter cette politique, le chef de projet peut s'appuyer au quotidien sur le **bureau de la sécurité routière** (BSR).

Pour déployer cette politique, le chef de projet fait appel à de nombreux acteurs locaux :

- **les services du Ministère de la Justice**, sous l'égide du procureur de la République ;
- **l'observatoire départemental de sécurité routière** (ODSR), intégré à la direction départementale des territoires de la Vienne, qui gère et exploite au quotidien les données disponibles sur les accidents de la route du département, et procède aux études et analyses techniques et statistiques nécessaires à l'établissement du DGO, du PDASR, et du PDCR, par une mise en évidence des enjeux spécifiques à la Vienne en matière d'accidentalité routière ;
- **les forces de l'ordre**, acteurs incontournables de la politique locale de sécurité routière au quotidien, et chevilles ouvrières de la mise en œuvre du plan départemental de contrôles routiers ;
- **les collectivités territoriales**, impliquées au quotidien dans la lutte contre l'insécurité routière sur le réseau dont elles ont la responsabilité avec la nomination des élus référents de sécurité routière par EPCI ;
- **le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière** (IDSR), dont le rôle très spécifique est rappelé dans la section suivante ;
- **le réseau associatif**, qui définit, propose et met en œuvre de nombreuses actions de sécurité routière au sein du PDASR ;
- **le milieu des entreprises**, et les **sociétés ou mutuelles d'assurances**, qui déclinent les enjeux locaux de sécurité routière au sein de multiples environnements professionnels.

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des volontaires de toutes origines : fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, salariés, retraités ou encore membres d'associations. Ils sont bénévoles pour organiser ou aider à la réalisation d'actions de prévention.

Sous l'égide de la Directrice de Cabinet du Préfet, Cheffe de projet, et en partenariat avec les autres acteurs de la sécurité routière du département, les IDSR ont pour mission de mettre en œuvre des actions de prévention définies et proposées par la préfecture et les porteurs de projets. Ils contribuent également au développement, à l'animation et à la gestion du PDASR.

Le Préfet nomme par arrêté annuel chaque IDSR, qui exerce ses activités sous son autorité et dispose pour cela d'un ordre de mission permanent. Chaque action sur laquelle s'engage un IDSR est inscrite au programme « Agir pour la sécurité routière ».

L'engagement d'un IDSR porte sur un an minimum et la participation à au moins trois actions de sensibilisation chaque année.

À l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis, au moins une fois par an, pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations.

La fonction d'IDSR, en tant que collaborateurs occasionnels de l'État, ne fait pas l'objet de rémunération, même s'ils peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement.

Enfin, chaque IDSR dispose pour ses missions, de tous les outils disponibles au sein du bureau de la sécurité routière de la Préfecture.

Ainsi, au cours de l'année 2023, les IDSR de la Vienne ont participé à 52 actions sur le territoire départemental (hors actions animées par les gendarmes et policiers IDSR).

L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DANS LA VIENNE

Les chiffres-clés - 2015 à 2023

Le bilan de l'accidentalité sur la période 2015-2023 dans le département de la Vienne s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	433	28	574	189
2016	423	29	572	199
2017	374	19	510	167
2018	273	19	402	166
2019	274	23	364	171
2020	200	26	270	106
2021	221	25	292	118
2022	181	26	241	113
2023	224	23	297	136

Le nombre d'accidents corporels, de blessés et de blessés hospitalisés, dans la Vienne, est en hausse par rapport à ces trois dernières années.

A contrario, le nombre total de tués n'a jamais été aussi bas depuis 2019.

Les chiffres-clés en Nouvelle-Aquitaine

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2022	4343	378	5423	1922
2023	4299	365	5442	1862

En 2023 l'accidentalité a connu une légère baisse par rapport à 2022, avec malgré tout une très légère augmentation du nombre de blessés.

Les chiffres-clés en France métropolitaine

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2022	52495	3267	65700	15932
2023 <small>(non consolidée)</small>	51641	3167	64674	15936

En 2023, l'accidentalité a connu une légère baisse par rapport à 2022 avec 1,7 % d'accidents et 1,6 % de blessés en moins. 3 167 personnes sont décédées, un résultat inférieur à l'année 2022 (- 3,1 %) et à l'année 2019 (- 2,4 %).

Focus sur les accidents mortels en 2023

Les chiffres-clés

En 2023, on compte **23 tués** pour **22 accidents**.

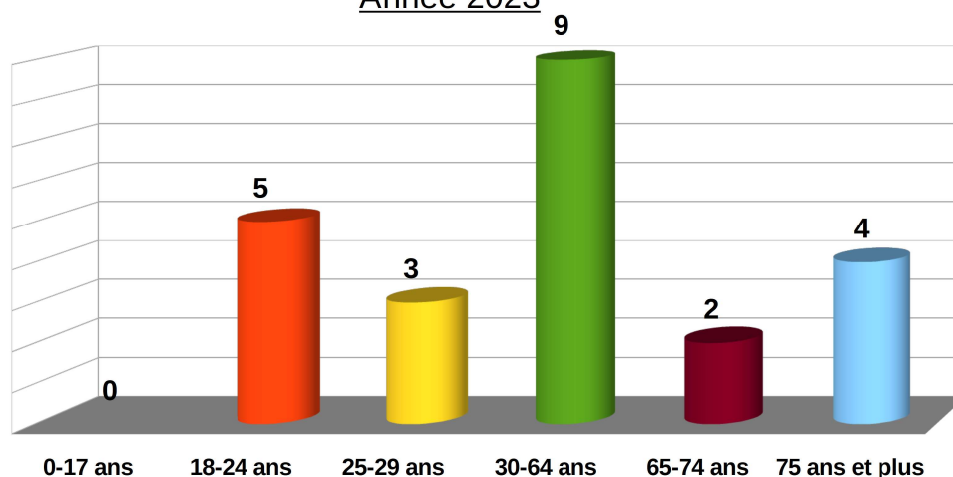
19 accidents mortels se sont produits sur les secteurs de la Gendarmerie Nationale, dont 15 hors agglomération et 13 sur routes départementales.

On compte 3 tués de moins qu'en 2022, avec pourtant un total de 7 tués pour le seul mois de novembre 2023.

Bilan par classe d'âge

Répartition des tués par classe d'âge

Année 2023



La tranche d'âge 30-64 ans représente à elle seule 39 % des tués sur les routes de la Vienne en 2023.

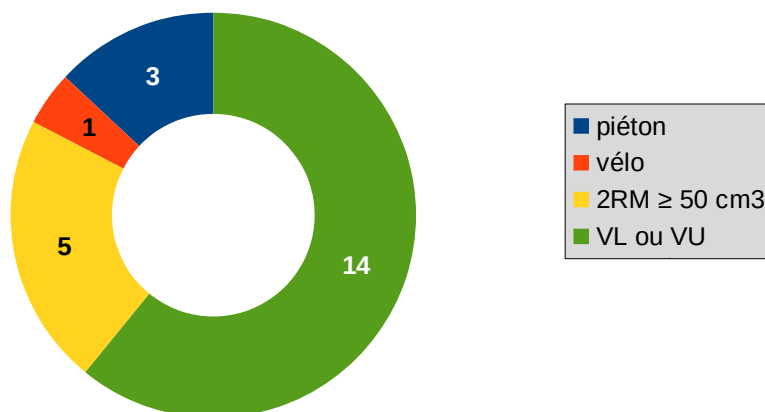
Les jeunes (14 à 29 ans), enjeu de sécurité routière retenu pour le département de la Vienne, sont également fortement représentés avec 8 tués.

Les seniors (65 ans et plus) comptent 6 victimes décédées.

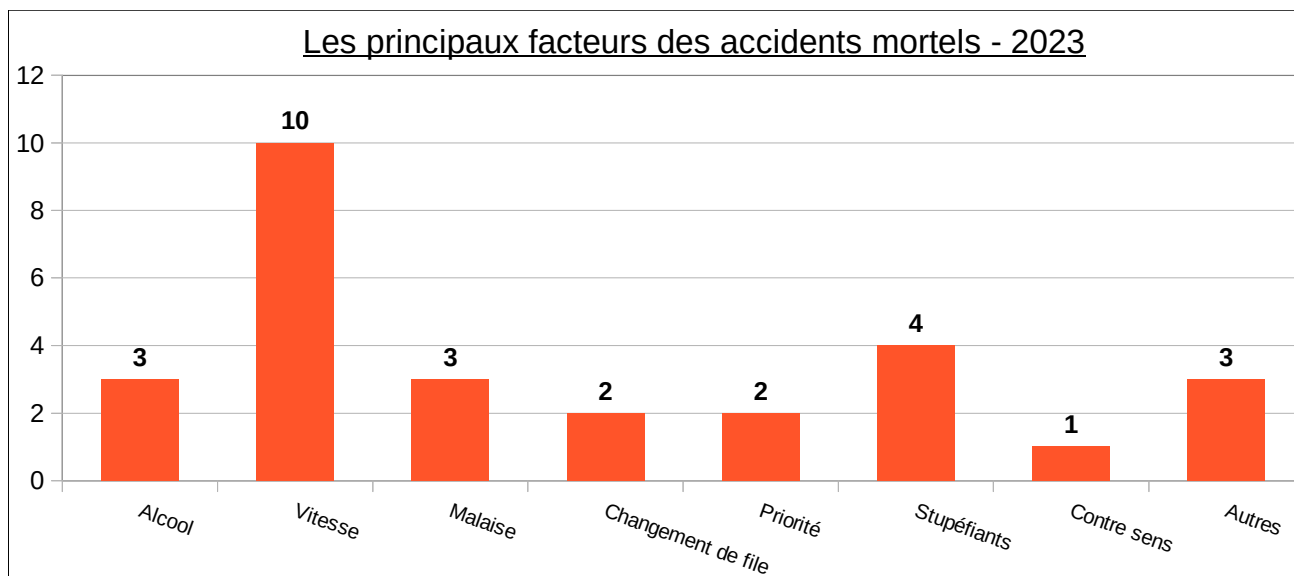
Bilan par catégorie d'utilisateur

En 2023, 14 des 23 tués occupaient un véhicule de tourisme ou un utilitaire.

Répartition des tués par catégorie d'utilisateurs



Les facteurs d'accidents mortels*



* pour un seul accident les facteurs peuvent être multiples.

La vitesse excessive ou inadaptée est la cause principale des accidents mortels en 2023. On remarque également l'importance des comportements addictifs, ainsi que la survenue de malaises dans ce type d'accident.

Carte des accidents mortels dans la Vienne - Année 2023



Nombre d'accidents mortels : 22
Nombre de tués : 23
Données au 1er janvier 2024

Légende

Catégorie(s) usagé(s) tué(s) par accident

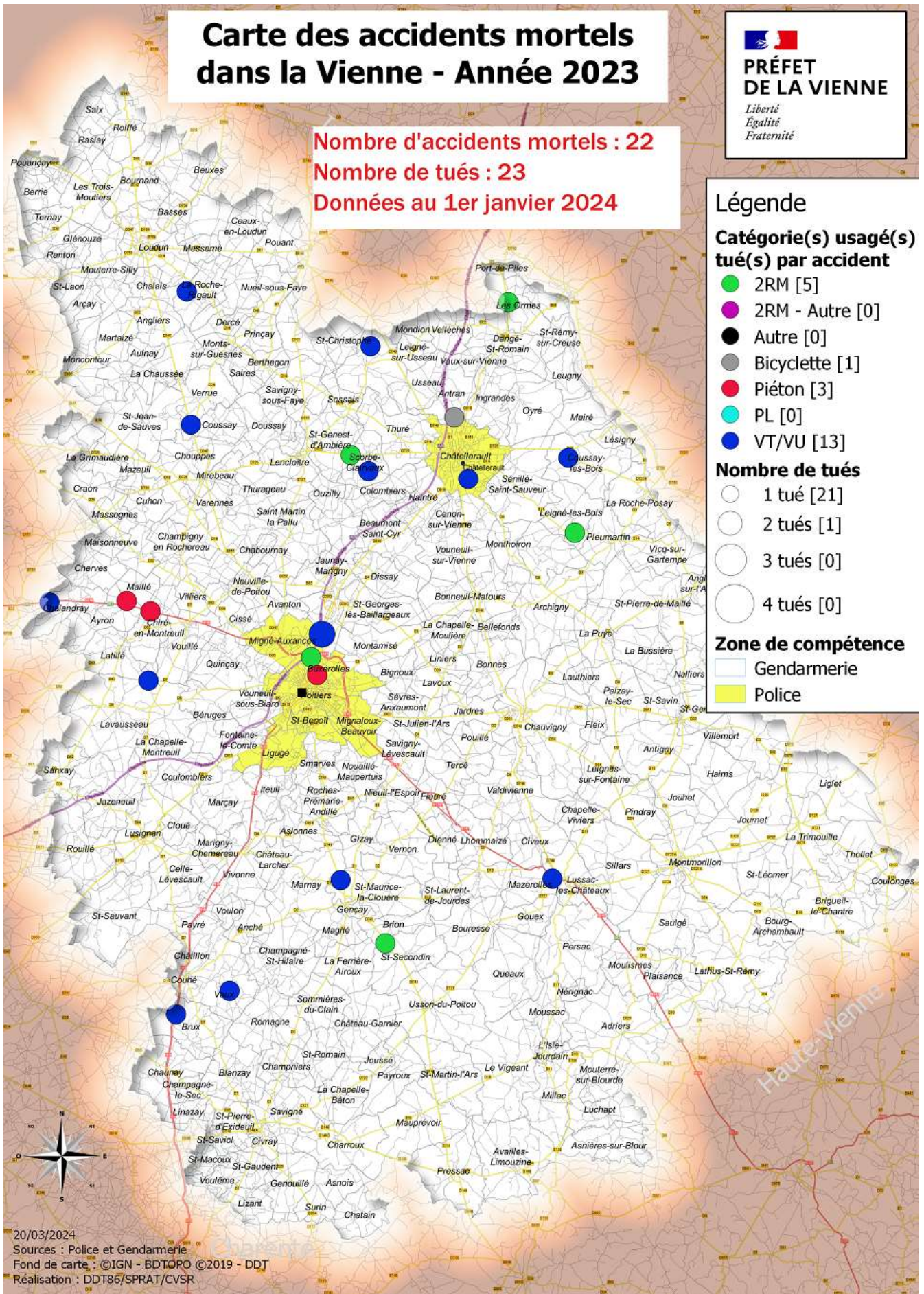
- 2RM [5]
- 2RM - Autre [0]
- Autre [0]
- Bicyclette [1]
- Piéton [3]
- PL [0]
- VT/VU [13]

Nombre de tués

- 1 tué [21]
- 2 tués [1]
- 3 tués [0]
- 4 tués [0]

Zone de compétence

- Gendarmerie
- Police



20/03/2024
 Sources : Police et Gendarmerie
 Fond de carte : ©IGN - BDTOP0 ©2019 - DDT
 Réalisation : DDT86/SPRAT/CVSR

L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DANS LA VIENNE – ANALYSE THÉMATIQUE LES ENJEUX NATIONAUX

Il est important de préciser que les données 2023 fournies le sont grâce à la base de données Traxy. Celle-ci est actuellement une base « vivante » et ne sera consolidée pour devenir une base « officielle » que fin mai 2024. Des modifications sont donc encore possibles.

Enjeu « Les deux-roues motorisés »

Les chiffres-clés

Sur la période 2015-2023, le bilan des accidents impliquant des deux-roues motorisés s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	104	1	121	50
2016	111	2	125	63
2017	90	5	99	42
2018	85	7	95	48
2019	65	6	59	39
2020	51	6	54	25
2021	47	1	54	30
2022	47	2	47	32
2023	58	5	65	36

Le nombre d'accidents impliquant un deux-roues motorisé a augmenté par rapport aux trois dernières années et représente un quart des accidents du département.

Le nombre de tués a fortement augmenté par rapport à 2021 et 2022.

Les personnes décédées lors d'un accident de deux-roues motorisés en 2023 avaient entre 22 et 32 ans.

Bilan des victimes de deux-roues motorisés par classes d'âges

La catégorie des 14-17 ans est particulièrement touchée en ce qui concerne les blessés et blessés hospitalisés dans les accidents incluant des deux-roues motorisés.

Mais ce sont les tranches de 18 à 34 ans, potentiellement sur de plus grosses cylindrées, que l'on retrouve dans les accidents mortels en 2023.

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2023		
0 – 13 ans	0	1	1
14 – 17 ans	0	23	11
18 – 24 ans	2	8	3
25 – 29 ans	1	6	3
30 – 34 ans	2	4	1
35 – 44 ans	0	6	2
45 – 54 ans	0	9	8
55 – 64 ans	0	7	6
65 – 74 ans	0	1	1
75 ans et plus	0	0	0

Enjeu « Les conduites à risque »

Thématique « Alcool »

Les chiffres-clés

Sur la période 2015-2023, le bilan des accidents impliquant le facteur alcool s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	50	4	66	30
2016	42	4	66	26
2017	35	3	41	18
2018	42	5	67	27
2019	63	8	65	43
2020	37	6	54	30
2021	34	9	46	23
2022	26	6	34	21
2023	41	3	49	30

Le total d'accidents corporels impliquant un conducteur contrôlé positif à l'alcoolémie a fortement augmenté en 2023.

Cependant, le nombre de tués reste relativement bas par rapport aux années précédentes.

Bilan par classes d'âges

En 2023, ce sont les 18-34 ans qui sont les plus souvent blessés dans les accidents impliquant de l'alcool. Les accidents mortels concernent plus particulièrement la tranche d'âge des 25-34 ans.

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2022		
0 – 13 ans	0	1	1
14 – 17 ans	0	0	0
18 – 24 ans	0	11	5
25 – 29 ans	1	8	4
30 – 34 ans	2	6	2
35 – 44 ans	0	6	5
45 – 54 ans	0	9	8
55 – 64 ans	0	4	1
65 – 74 ans	0	4	4
75 ans et plus	0	0	0

Thématique « Stupéfiants »

Les chiffres-clés

Le bilan 2015-2023 des accidents impliquant un usager de la route contrôlé positif à au moins un produit stupéfiant s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	21	1	29	15
2016	15	1	28	13
2017	20	4	27	16
2018	14	4	20	11
2019	27	8	36	22
2020	21	5	27	14
2021	11	7	14	8
2022	12	4	20	14
2023	19	4	23	19

On remarque que le nombre d'accidents corporels avec présence de produits stupéfiants a augmenté par rapport à ces deux dernières années, tout comme ceux des blessés et blessés hospitalisés. On observe pour ces derniers, un bilan presque aussi élevé qu'en 2019. Le nombre de tués lui, reste stable.

Bilan par classes d'âges

On constate pour l'année 2023, que les victimes d'accidents liés à la présence de stupéfiants sont majoritairement les 25-44 ans. Les accidents mortels, quant à eux, regroupent les tranches d'âge de 18 à 44 ans.

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2023		
0 – 13 ans	0	0	0
14 – 17 ans	0	0	1
18 – 24 ans	1	1	5
25 – 29 ans	1	4	7
30 – 34 ans	1	2	2
35 – 44 ans	1	10	1
45 – 54 ans	0	1	3
55 – 64 ans	0	3	0
65 – 74 ans	0	2	0
75 ans et plus	0	0	0

Thématique « Non-respect des priorités »

Les chiffres-clés

Le bilan 2018-2023 des accidents impliquant le non-respect des priorités s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2018	39	2	61	26
2019	54	3	78	35
2020	36	2	55	14
2021	50	3	79	26
2022	33	2	46	19
2023	36	2	44	20

NB : Traxy ne permet pas d'obtenir des informations concernant cette thématique avant 2018.

Le nombre d'accidents corporels survenus suite au non-respect d'une priorité est assez stable par rapport à l'année précédente.

Bilan par classes d'âges

C'est dans la tranche d'âge 25-34 ans que l'on retrouve le plus de blessés dans les accidents survenus suite au non respect de la priorité en 2023. Les accidents mortels se situent pour leur part dans les tranches d'âge 18-24 ans et 75 ans et plus.

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2023		
0 – 13 ans	0	0	0
14 – 17 ans	0	7	4
18 – 24 ans	1	7	4
25 – 29 ans	0	8	3
30 – 34 ans	0	2	0
35 – 44 ans	0	3	0
45 – 54 ans	0	4	3
55 – 64 ans	0	2	1
65 – 74 ans	0	5	3
75 ans et plus	1	6	2

Thématique « Distracteurs »

Les chiffres-clés

Les causes d'accidents relevées portent sur les distracteurs technologiques et l'inattention.

Sur la période 2015-2023, le bilan des accidents pour lesquels il a été noté que l'attention des conducteurs avait été perturbée s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	26	1	37	18
2016	37	3	52	18
2017	33	6	45	16
2018	21	1	33	9
2019	44	2	61	27
2020	40	1	56	17
2021	45	3	59	19
2022	43	2	49	21
2023	45	0	71	25

Le nombre d'accidents engendrés par un ou plusieurs distracteurs reste sur la même tendance depuis 2019.

Cependant, c'est la première année, depuis 2015, où l'on ne compte aucun tué sur les routes de la Vienne pour cause d'utilisation d'un distracteur technologique ou par inattention.

À l'inverse, les blessés n'ont jamais été aussi nombreux et le total des blessés hospitalisés est presque aussi important qu'en 2019.

Bilan des victimes des distracteurs par classes d'âges

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2023		
0 – 13 ans	0	6	1
14 – 17 ans	0	15	6
18 – 24 ans	0	11	3
25 – 29 ans	0	7	6
30 – 34 ans	0	2	0
35 – 44 ans	0	5	0
45 – 54 ans	0	10	4
55 – 64 ans	0	3	1
65 – 74 ans	0	8	3
75 ans et plus	0	4	1

Les 14 à 29 ans représentent près de la moitié des blessés dans les accidents ayant pour cause un distracteur technologique ou de l'inattention.

Thématique « Vitesse »

Les chiffres-clés

Le bilan 2018-2023 des accidents impliquant une vitesse excessive s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2018	41	2	55	30
2019	53	5	72	37
2020	39	7	50	23
2021	31	2	44	20
2022	37	7	52	29
2023	46	11	60	31

NB : Traxy ne permet pas d'obtenir des informations concernant cette thématique avant 2018.

L'accidentalité pour cause de vitesse excessive a connu une importante augmentation en 2023. Elle représente 20 % des accidents et des blessés et près de 48 % des accidents mortels. Le nombre de tués lié à ce type d'accident n'a jamais été aussi important sur les cinq précédentes années.

Bilan des victimes de la vitesse sur les routes par classes d'âges

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2023		
0 – 13 ans	0	2	2
14 – 17 ans	0	10	4
18 – 24 ans	3	17	8
25 – 29 ans	2	8	5
30 – 34 ans	5	6	3
35 – 44 ans	0	7	3
45 – 54 ans	1	3	1
55 – 64 ans	0	4	2
65 – 74 ans	0	2	2
75 ans et plus	0	1	1

Les 14-34 ans sont les plus touchés par les accidents liés à la vitesse. Les 30-34 ans sont eux, les plus impactés par les accidents mortels (45 % des tués en 2023).

Bilan des infractions relevées par les radars sur la période 2015-2023

Année	Radars fixes / tourelles / discriminants CSA*	Radars mobiles / embarqués / chantier CSA	Radars Feux	Total
2015	64 514	17 791	6 372	88 677
2016	78 716	30 794	5 632	115 142
2017	94 701	75 749	5 035	175 485
2018	96 198	50 585	4 431	151 214
2019	72 420	39 664	6 800	118 884
2020	69 923	35 052	4691	109 666
2021	65 561	39 805	4303	109 669
2022	80 715	43 647	4670	129 032
2023	83 246	39 021	5448	127 715

*CSA : Contrôle Sanction Automatisé

En 2023, le parc des radars sur le département de la Vienne se compose des équipements suivants (source ICARE) :

- 21 radars fixes (dont 9 radars tourelles),
- 4 radars discriminants (véhicules légers / poids lourds),
- 3 radars embarqués,
- 3 véhicules radars externalisés déployés depuis décembre 2021,
- 2 sites de radars autonomes,
- 4 radars feux.

Enjeu « Nouveaux modes de mobilité dite douce »

La mobilité dite douce comprend les vélos, les vélos à assistance électrique, les engins de déplacement personnel motorisés ou non motorisés et la marche.

Les chiffres-clés

Le bilan 2015-2023 des accidents impliquant un usager utilisant un mode de mobilité dite douce s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	87	6	93	24
2016	70	3	70	18
2017	69	4	72	24
2018	42	5	46	20
2019	67	2	75	29
2020	47	4	46	18
2021	55	5	57	20
2022	44	6	41	20
2023	57	4	60	25

Le nombre d'accidents impliquant un usager utilisant un mode de mobilité dite douce varie beaucoup d'une année sur l'autre. Le nombre de blessés est en légère augmentation et le nombre de blessés hospitalisés est dans la fourchette haute de ces neuf dernières années.

On remarque que la mortalité est importante pour ce type d'accidents, se concentrant sur le vélo et la marche.

Bilan des victimes des mobilités dite douce par classes d'âges

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2023		
0 – 13 ans	0	3	1
14 – 17 ans	0	5	2
18 – 24 ans	0	16	3
25 – 29 ans	0	4	3
30 – 34 ans	0	6	2
35 – 44 ans	0	1	0
45 – 54 ans	1	5	3
55 – 64 ans	1	6	2
65 – 74 ans	0	6	4
75 ans et plus	2	8	5

Les accidents mortels pour ce type de mobilité touchent les tranches d'âge de 45 à 64 ans et de 75 ans et plus.

Pourtant, ce sont les 18-34 ans qui sont les plus souvent blessés.

Les nouveaux modes de mobilité dite douce : les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2020	2	0	2	0
2021	4	0	4	1
2022	4	0	4	2
2023	5	0	6	0

On constate qu'il existe peu d'accidents répertoriés par les Forces de l'ordre avec ce type de véhicule ces quatre dernières années. Aucun décès n'est à déplorer pour le moment. Il faut néanmoins souligner que les services d'intervention et de soins notent une augmentation significative des admissions suite à ce type d'accident (les EDPM tout particulièrement), qui ne font pas forcément appel aux forces de l'ordre.

Les nouveaux modes de mobilité dite douce : les vélos

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2020	18	1	17	6
2021	17	3	15	6
2022	16	3	13	7
2023	31	1	31	15

On constate une forte augmentation des accidents avec ce type de véhicule en 2023, néanmoins c'est en 2021 et 2022 que l'on compte le plus de tués.

Enjeu « Les risques routiers professionnels »

Le risque routier professionnel concerne des accidents du travail qui se répartissent en deux catégories :

- les trajets domicile-travail,
- les trajets professionnels.

Les chiffres-clés

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	156	13	203	62
2016	135	11	172	70
2017	117	8	158	48
2018	100	10	143	47
2019	102	12	141	57
2020	66	8	92	37
2021	82	14	98	41
2022	60	7	79	41
2023	76	6	101	49

Depuis 2020, le nombre d'accidents par an, lors de trajets professionnels est passé sous la barre de cent. Le nombre de tués, pour sa part, n'a jamais été aussi bas ces neuf dernières années. Les accidents mortels représentent néanmoins plus d'un quart des tués en 2023. Le nombre de blessés a augmenté depuis 2020, tout comme le nombre de blessés hospitalisés.

Bilan des victimes des trajets professionnels par catégories d'usagers

catégorie d'usager	2023		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
Piétons et EDP-sm*	1	5	4
EDPM	0	4	0
vélo	0	11	5
Cyclo	0	8	7
Moto légère	0	1	1
Moto lourde	0	7	2
VL ou VU	5	59	30
PL	0	2	0
Transports en commun	0	3	0
autres modes	0	1	0

* engin de déplacement personnel sans moteur

En 2023, on constate que les victimes d'accidents lors des trajets professionnels sont majoritairement en véhicule léger (VL) ou véhicule utilitaire (VU).

L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DANS LA VIENNE – ANALYSE THÉMATIQUE LES ENJEUX LOCAUX

Quatre grands enjeux nationaux ont été définis dans le Document Général d'Orientation 2023-2027 : les deux-roues motorisés, les conduites à risques, les mobilités dite douce et le risque routier professionnel.

À cela s'ajoutent deux enjeux locaux majeurs pour le département de la Vienne : les 65 ans et plus, ainsi que les 14-29 ans.

Ces deux tranches d'âge, particulièrement touchées par l'accidentalité, méritaient d'être analysées afin d'orienter et de faciliter les actions de la sécurité routière et des forces de sécurité intérieure.

Enjeu « Les seniors de 65 ans et plus »

Les chiffres-clés

Sur la période 2015-2023, le bilan des accidents corporels impliquant une victime âgée d'au moins 65 ans s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	89	6	61	35
2016	97	7	61	32
2017	75	7	44	15
2018	63	5	48	24
2019	60	3	45	32
2020	54	8	33	19
2021	56	7	41	24
2022	45	12	26	15
2023	51	6	35	23

Le nombre d'accidents impliquant un usager de la route de 65 ans et plus a fortement baissé par rapport aux années 2015 à 2017.

Le nombre de tués quant à lui est divisé par deux en comparaison avec 2022, qui fut une année très meurtrière pour cette tranche d'âge.

Les 65 ans et plus représentent tout de même 26 % du total des tués en 2023. Cette classe d'âge reste sur-représentée.

Présumés responsables de 65 ans et plus		
Année	Accidents	Tués
2019	36	1
2020	27	4
2021	33	6
2022	32	7
2023	35	4

Lors des accidents corporels comprenant un usager de la route de 65 ans et plus, celui-ci est présumé responsable dans 50 à 70 % des cas.

Bilan des victimes de 65 ans et plus par catégories d'usagers

catégorie d'usager	2023		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
Piétons et EDP-sm	1	6	3
EDPM	0	0	0
vélo	1	8	6
Cyclo	0	0	0
Moto légère	0	0	0
Moto lourde	0	0	0
VL ou VU	4	21	12
PL	0	0	2
Transports en commun	0	0	0
autres modes	0	0	0

Les personnes âgées de 65 ans et plus sont en très grande majorité victimes d'accidents en VL ou VU.

Enjeu « Les jeunes de 14 à 29 ans »

Les chiffres-clés

Sur la période 2015-2023, le bilan des accidents impliquant des victimes âgées de 14 à 29 ans s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	233	10	204	67
2016	251	10	244	78
2017	178	7	184	64
2018	115	4	148	57
2019	154	8	130	59
2020	140	8	119	37
2021	146	8	115	45
2022	96	8	95	45
2023	130	8	136	61

Le nombre d'accidents impliquant des usagers de la route ayant entre 14 et 29 ans a fortement baissé depuis 2015. Pourtant on compte le même nombre de tués (8) depuis 2019. De plus, les nombres de blessés et de blessés hospitalisés repartent à la hausse en 2023.

Présumés responsables de 14 à 29 ans		
Année	Accidents	Tués
2019	112	6
2020	73	5
2021	83	4
2022	69	3
2023	91	5

Lors des accidents corporels comprenant un usager de la route de 14 à 29 ans, celui-ci est présumé responsable dans 52 à 72 % des cas.

Bilan des victimes entre 14 et 29 ans par catégories d'usagers

catégorie d'usager	2023		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
Piétons et EDP-sm	0	9	4
EDPM	0	5	0
vélo	0	8	4
Cyclo	0	23	11
Moto légère	1	3	3
Moto lourde	2	11	3
VL ou VU	5	73	35
PL	0	1	0
Transports en commun	0	1	0
autres modes	0	2	1

Les personnes âgées de 14 à 29 ans sont en très grande majorité victimes d'accidents en VL ou VU, mais également en deux-roues motorisé.

ÉLABORATION DU PDASR 2024 MÉTHODE ET PRINCIPES

Démarche d'élaboration du PDASR

L'appel à projets pour le PDASR 2024 a été lancé le 13 décembre 2023, avec une date de remise des projets fixée au 2 février 2024. Afin de mieux cibler les actions de prévention, une fiche présentant les enjeux du PDASR et exemples d'orientations d'action était jointe à l'appel à projets.

L'observatoire départemental de sécurité routière de la DDT a mené, en parallèle, une analyse statistique de l'accidentalité routière dans la Vienne, au regard des enjeux du DGO 2023-2027.

Enfin, une première estimation du budget de l'État alloué pour financer les actions locales de sécurité routière (subventions du PDASR, mais également Label Vie et programme AGIR) a été notifiée à la préfecture de la Vienne, le 3 janvier 2024.

Ces différents éléments ont permis d'engager les réflexions sur les priorités d'actions pour l'année 2024 dans la Vienne et d'étudier les projets au regard de ces priorités. Le 3 mai 2024, un groupe de travail s'est réuni, piloté par la Directrice de Cabinet, Cheffe de projet sécurité routière, afin d'étudier chacun des projets présentés. Il était composé des membres suivants :

- représentant la Direction interdépartementale de la police nationale : Commandant Hubert DARNAT ;
- représentant le Groupement de gendarmerie de la Vienne : Capitaine Laurent TRONCI ;
- représentant la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale : Laurence GAULÉ ;
- représentant la Préfecture : Corinne BORD, Directrice de Cabinet ;
- représentants la Préfecture / Service des sécurités : Guillaume DELATTRE, Florence RAUD ;
- représentant la Préfecture (Chargé de mission 2RM) : Thierry JEANNEAU ;
- représentant la Direction départementale des territoires (ODSR) : François BERNERON, Marine DELANOÉ ;
- représentant le Conseil départemental de la Vienne : Francis COLIN ;
- représentant le Parquet : Eddie PUJOL ;
- représentant la Direction interdépartementale des routes Aquitaine : Didier GABARD ;
- représentant la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest : Sébastien CLOPEAU ;
- représentant la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) : Yann MEHEUX.

Le groupe de travail a ainsi pu déterminer des propositions d'arbitrage. À l'issue de cette démarche, le présent document a pu être proposé à la signature de monsieur le Préfet de la Vienne.

Principes retenus pour l'attribution des financements

Sur les 96 actions inscrites au présent PDASR, 36 projets sont proposés par les différents partenaires, parmi lesquels 6 ne sollicitent pas de financement au titre du PDASR 2024. Le total des demandes s'élève à 184 102 € pour un budget prévisionnel 2024 de 138 483 €.

Les critères d'attribution des financements, rappelés ci-après, étaient précisés dans la notice accompagnant l'appel à projet 2024 :

- adéquation avec les orientations d'action ;
- qualité de l'évaluation des actions précédemment organisées par le porteur de projet ;
- communication prévue autour de l'action ;
- implication d'autres partenaires ;
- effets à long terme ;
- pertinence des indicateurs proposés.

Il était en outre précisé que les dossiers incomplets ou pour lesquels manquait le bilan de l'action financée au titre du PDASR 2023 (pour les renouvellements d'actions) ne seraient pas étudiés.

LE PROGRAMME D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

Les acteurs de la sécurité routière du département de la Vienne ont formulé leurs propositions d'actions pour l'année 2024 sous la forme de fiches descriptives. Une description synthétique de chaque action est rappelée ci-après. Les fiches sont disponibles auprès du bureau de la sécurité routière de la Préfecture.

Toutes ces actions sont prises en compte dans le présent document, y compris celles n'ayant pas fait l'objet d'un financement ou pour lesquelles la subvention accordée ne répond pas à la demande formulée par le porteur de projet. Dans tous les cas où cela est possible, une aide matérielle et humaine est offerte en complément de la subvention.

En outre, d'autres actions dans le cadre du programme **Agir pour la sécurité routière** ont été ou pourront être ajoutées en cours d'année. Ainsi, les IDSR mènent régulièrement des actions auprès des organismes qui le demandent (écoles, collèges, lycées, entreprises...), notamment avec le simulateur deux-roues motorisés, l'atelier alcool, l'atelier « Tribunal pas banal » ou l'atelier vélo.

Priorités

Sur la base des enseignements tirés de l'analyse de l'accidentalité du département de la Vienne et des orientations définies dans le Document général d'orientations 2023-2027, les enjeux suivants ont guidé les choix opérés :

- les deux roues motorisés ;
- les conduites à risque : alcool, stupéfiants, non-respect des priorités, distracteurs, vitesse ;
- les nouveaux modes de mobilité dite douce (vélos, VAE, EDP non motorisés et motorisés, piétons) ;
- le risque routier professionnel ;
- les seniors de 65 ans et plus ;
- les jeunes de 14 à 29 ans.

Le programme Label Vie

Le programme Label vie est un appel à projets qui permet à des jeunes de 14 à 28 ans de monter un projet de sécurité routière en bénéficiant de l'appui d'une association et d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 800 euros.

Les dossiers, disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Vienne, doivent être déposés auprès du Bureau de la sécurité routière. Ils sont ensuite soumis, pour avis, à un comité composé de représentants d'associations investies dans le domaine de la sécurité routière dans le département (association de victimes de la route, association Prévention routière), de représentants d'administrations œuvrant auprès des jeunes (Rectorat, Direction départementale emploi travail et solidarités), ainsi que du Bureau de la sécurité routière de la Préfecture de la Vienne.

Un arrêté attributif de subvention est ensuite pris par le Préfet de la Vienne pour les dossiers retenus. En contrepartie du financement, l'association s'engage à faire apparaître les logos de la Préfecture de la Vienne et de la Sécurité Routière, ainsi qu'à fournir un compte rendu de l'action menée.

Tableau de synthèse

PDASR 2024				
Enjeu	Organisme demandeur	Intitulé de l'action	Subvention PDASR demandée	Subvention PDASR accordée
Conduites à risque : alcool et stupéfiants	ASSOCIATION COLLECTIF EKINOX	POUR QUE LA ROUTE SOIT BELLE (réduction des risques en milieu festif)	4000 €	2400 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PARTENARIAT PB86 POUR SOIREE SAM	3700 €	3700 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	OPÉRATION SAM DE COUCHAGE	0 €	0 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ACTION DE SENSIBILISATION DES ÉTUDIANTS	0 €	0 €
Conduites à risque : téléphone et vitesse	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	OPÉRATION CARTON JAUNE	2 600 €	2 600 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PARTENARIAT CONCESSIONNAIRE	941 €	941 €
Total conduites à risque			11241 €	9641 €
Seniors	ASSOCIATION MSA SERVICES POITOU	EN VOITURE SENIORS	1000 €	1000 €
	VILLE DE CHATELLERAULT	CODE DE LA ROUTE ET AUDIT À DESTINATION DES SENIORS	1000 €	1000 €
Total seniors			2000 €	2000 €
Risque routier professionnel	SDIS	CONDUITE EN SÉCURITÉ	5700 €	3800 €
	SDIS	FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS CONDUITE POIDS-LOURDS	1100 €	880 €
	GRAND POITIERS	FORMATION DES RESPONSABLES DE SERVICE DE GRAND POITIERS AUX RISQUES ROUTIERS	3514 €	2811 €
	CCAS POITIERS	FORMATION DES RESPONSABLES DOMICILE DU CCAS DE POITIERS AUX RISQUES ROUTIERS	756 €	756 €
	VILLE DE BUXEROLLES	STAGE DE MISE EN SITUATION SUR LES DIFFERENTS FACTEURS DES RISQUES ROUTIERS	3788 €	3030 €
	VILLE DE BUXEROLLES ET CCAS BUXEROLLES	SESSION DE REVISION DU CODE DE LA ROUTE	0 €	0 €
	CCAS BUXEROLLES	STAGE DE MISE EN SITUATION SUR LES DIFFERENTS FACTEURS DES RISQUES ROUTIERS	3788 €	3030 €
	VILLE DE CHATELLERAULT	RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS	0 €	0 €
	ADMR	SENSIBILISATION À GRANDE ECHELLE AUX RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS DES INTERVENANTS A DOMICILE DU RÉSEAU ADMR DE LA VIENNE	12500 €	3564 €
	DIRCO	POURSUITE DES ACTIONS EXISTANTES ET PROPOSITION DE PARTICIPATION AUX ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES SERVICES	0 €	0 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU TRAVAIL	2880 €	2880 €
Total Risque routier professionnel			34026 €	20752 €

Enjeu	Organisme demandeur	Intitulé de l'action	Subvention PDASR demandée	Subvention PDASR accordée
Jeunes (14 à 29 ans)	COLLÈGE MIREBEAU	FORUM SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUTOMNE 2022	1400 €	1400 €
	COLLÈGE ISAAC DE RAZILLY (ST JEAN DE SAUVES)	FORUM SÉCURITÉ ROUTIÈRE	2887 €	2587 €
	VILLE DE CHATELLERAULT	PISTE EDUCATION ROUTIERE CRS/ASSURANCE PREVENTION	2283 €	2283 €
	MAISON DES LYCÉENS DU DOLMEN	SEMAINE DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	4017 €	2987 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PROJET « POUR LE RESTE DE MA VIE »	44000 €	44000 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PROJET FOOT	3168 €	3168 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	LABEL VIE	3 200 €	3 200 €
Total jeunes			60 954 €	59 625 €
Deux-roues motorisés	FFMC	SENSIBILISATION AU COMPORTEMENT ROUTIER – CIRCUIT DU VIGEANT	4000 €	3200 €
	FFMC	RELAIS MOTARDS CALMOS !	500 €	500 €
	FFMC	MOTARD D'1 JOUR	1300 €	1300 €
	EDSR	JOURNÉE DE LA MOTO	4313 €	3450 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	OPERATION CARTON JAUNE 2RM	50 €	50 €
Total Deux roues motorisés			10163 €	8500 €
Nouveaux modes de mobilité dites « douces »	ACSEP (Association Culturelle et Sportive des Écoles Publiques)	PRÉVENTION ET FORMATION AUX NOUVEAUX MODES DE MOBILITÉS DOUCES, VÉLO-TROTTINETTES / SÉCURITÉ ET MOBILITÉ ACTIVE.	4000 €	0 €
	MJC CLAUDE NOUGARO MONTMORILLON	EN ROUTE LES ENFANTS, À VÉLO !	1000 €	0 €
	MJC CLAUDE NOUGARO MONTMORILLON	ROUES CURIEUSES : ÉNQUÊTES ÉCOLOGIQUES EN SELLE	1500 €	0 €
	POLICE MUNICIPALE – VOUNEUIL-SOUS-BIARD	VISIKITS : KIT DU CITOYEN ECLAIRE	8400 €	1419 €
	VILLE DE CHATELLERAULT	MOI, JEUNE ET MOBILE DANS MA VILLE	1165 €	1165 €
Total nouveaux modes de mobilité dites « douces »			16065 €	2584 €
Actions transversales	DIPN	ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ANIMATION DE DIVERSES ACTIONS	2342 €	2342 €
	EDSR	ACTIONS MULTIPLES DE SENSIBILISATION PAR LES MILITAIRES DE L'EDSR86	6573 €	926 €
	EDSR	SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT	2975 €	0 €
	BUXEROLLES	INTERVENTIONS AUPRÈS DE LA POPULATION SUR DIFFÉRENTES THÉMATIQUES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	100 €	100 €
	CENTRE SOCIO CULTUREL LA POUSSE MIREBEAU	ATELIERS CODE DE LA ROUTE + MANIFESTATION LOCALE DE PRÉVENTION	4000 €	0 €
	MAISON POUR TOUS DU PAYS MELUSIN	ATELIERS DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	4000 €	3 200 €
	PREVENTION ROUTIERE	SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC SUR LES RISQUES "ALCOOL ET CONDUITE"	850 €	0 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	CAMPAGNES DE COMMUNICATION	8978 €	8978 €
			9300 €	9300 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES IDSR ET JOURNÉE IDSR	4600 €	4600 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ENTRETIEN DES ÉTHYLOTTESTS DES SOUS-PRÉFECTURES	250 €	250 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	5685 €	5685 €
Total actions transversales			49653 €	35381 €
TOTAL GENERAL :			184102 €	138483 €

Enjeu « Les deux-roues motorisés (2RM) »

x **Action n°1 : « Journée découverte au circuit du Vigeant » (Fédération française des motards en colère 86)**

Location du circuit du Vigeant afin de sensibiliser les conducteurs de 2RM (jeunes conducteurs ou conducteurs expérimentés) aux risques routiers. La journée est encadrée par des pilotes licenciés et confirmés et par un moniteur titulaire du brevet d'état. Différents thèmes sont abordés, parmi lesquels, les trajectoires, la vision fovéale, le temps de réaction et le freinage. À cette occasion, plusieurs ateliers de sensibilisation à la sécurité routière sont organisés. Le passage par ces ateliers est obligatoire pour chacun des participants. Cette journée aura lieu le 31 août 2024.

Financement sollicité : 4 000 €

Financement accordé : 3 200 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier par les IDSR – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°2 : « Relais calmos » (Fédération française des motards en colère 86)**

Organisation, en application de la charte conclue en 2015 entre la Délégation à la sécurité routière et la FFMC, à l'occasion des déplacements de masse des conducteurs de 2RM liés au Grand prix de France au Mans (les 11 et 12 mai 2024), d'un lieu de pause et d'échanges autour de la sécurité routière.

Financement sollicité : 500 €

Financement accordé : 500 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°3 : « Motard d'un jour » (Fédération française des motards en colère 86)**

Organisation d'une journée au cours de laquelle des motards confirmés emmènent derrière eux des techniciens et élus en charge d'infrastructures urbaines afin de leur faire prendre conscience des dangers liés à la pratique du deux-roues. Cette journée se déroule dans le secteur de Smarves, le 13 juin 2024.

Financement sollicité : 1 300 €

Financement accordé : 1 300 €

Aide matérielle et humaine : sans objet.

x **Action n°4 : « Journée de la moto » (Escadron départemental de sécurité routière de gendarmerie – EDSR 86)**

Manifestation qui a eu lieu le 5 mai 2024 au circuit du Vigeant, destinée aux conducteurs de 2RM, afin de les sensibiliser aux risques de la route, au port des équipements et à la trajectoire de sécurité.

Financement sollicité : 5 150 €

Financement accordé : 4 120 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Actions n°5 à 7 : « Événements Pôle moto » (Pôle moto Poitiers)**

Présence du stand Sécurité routière sur les thèmes de l'alcool et de la pratique du 2RM, avec simulateur, à l'occasion de la Foire de la moto (9 mars), de la Fête de la moto (8 juin) et de l'anniversaire du Pôle moto (5 octobre) à Poitiers.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation de stand par les IDSR, mise à disposition de supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°8 : « Opération Carton jaune » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation en juin d'une opération « carton jaune » d'alternative aux poursuites pour les contrevenants ayant commis les infractions suivantes : émission de bruits gênants par véhicule à moteur, circulation d'un véhicule à moteur dont le dispositif d'échappement a été modifié ou n'est pas entretenu, excès de vitesse inférieur à 40 km/h au-dessus de la vitesse limite autorisée, défaut d'équipement obligatoire pour le conducteur ou le passager d'une motocyclette et/ou d'un cyclomoteur.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : 0 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Actions n°9 : Journée « trajectoire » (Association Indiens motorcycle)**

Organisation d'une journée de sensibilisation à la trajectoire de sécurité, le 27 avril, à destination d'une vingtaine de motards, membres de l'association Indiens motorcycle : randonnées encadrées par les motards de l'EDSR de la Vienne, sensibilisation sur la trajectoire de sécurité et échanges sur les conduites addictives.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : encadrement par les militaires de l'EDSR 86

x **Actions n°10 : « Journée de la prévention sécurité deux-roues motorisés » (Moto passion CATP / Crédit agricole)**

Journée de sensibilisation à la sécurité routière le 18 mai 2024, avec démonstration de gilet air bag, rappel sur les gestes qui sauvent... Intervention autour de la conduite sous l'empire de substances psychoactives par l'EDSR86. Journée ouverte aux adhérents de l'association et aux publics extérieurs.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par un IDSR rattaché à l'EDSR86, mise à disposition de supports et dépliants sécurité routière.

x **Actions n°10 : « Ma route en 2RM » (Bureau de la sécurité routière - Préfecture)**

Signature médiatisée de la charte « Ma route en 2RM » par l'ensemble des partenaires.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : coordination par le Bureau de la sécurité routière

**Enjeu « Conduites à risques »
(alcool, stupéfiants, vitesse, téléphone, refus de priorité)**

ALCOOL ET STUPÉFIANTS

x Action n°1 : « Pour que la route soit belle » (Collectif Ekinox)

Le collectif Ekinox est présent lors des événements festifs, où il installe des espaces de prévention et propose de contrôler l'alcoolémie des conducteurs, notamment des festivaliers, avant leur départ. Les conducteurs sont responsabilisés et peuvent attendre sur place que leur taux d'alcoolémie repasse sous la limite légale.

Financement sollicité : 4 000 €

Financement accordé : 2 400 €

Aide matérielle et humaine : mise à disposition de dépliants et affiches sécurité routière.

x Action n°2 : Partenariat club sportif : « soirée Sam » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Organisation d'une soirée spéciale « Sam », parrain du match, lors d'une rencontre sportive du club Poitiers Basket 86 : mascotte Sam, port de t-shirts « Sam » par des lycéens, animations, jeu-concours sur Instagram...

Financement sollicité : 3 700 €

Financement accordé : 3 700 €

x Action n°3 : Opération « Sam de couchage » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Organisation d'un jeu-concours sur les réseaux sociaux, à l'occasion de la rentrée universitaire visant à sensibiliser sur les risques de l'alcool au volant. Lots : sacs de couchage, pour inciter les bénéficiaires à dormir sur place, en cas de soirée alcoolisée. Renouvellement en fin d'année selon disponibilité des lots fournis par le Département de la communication de la Délégation à la sécurité routière (DSR).

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : lots fournis par le Département de la communication de la DSR.

x Action n°4 : « distribution d'éthylotests sur le campus universitaire de Poitiers » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Distribution de 400 éthylotests et dépliants auprès des étudiants du campus universitaire de Poitiers, à l'occasion de la rentrée universitaire.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : éthylotests achetés sur les crédits de fonctionnement du PDASR 2024.

x **Action n°5 : « atelier alcool » (Maison des langues, Université de Poitiers)**

Animation d'un atelier le 23 janvier sur les dangers de l'alcool au volant, pour 32 étudiants en deuxième année de licence, à la Maison des langues, dans le cadre du programme d'enseignement *UEP vin, vino and wine*.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°6 : « distribution d'éthylotests à l'occasion du réveillon » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Distribution de 600 éthylotests et dépliants auprès de la clientèle d'hypermarché consommant de l'alcool à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : éthylotests achetés sur les crédits de fonctionnement du PDASR 2024

x **Action n°7 : « distribution d'éthylotests à l'occasion de la St Valentin » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Distribution de 150 roses et éthylotests auprès de la clientèle d'hypermarché consommant de l'alcool à l'occasion de la Saint Valentin.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : éthylotests achetés sur les crédits de fonctionnement du PDASR 2024

x **Action n°8 : « distribution d'éthylotests à l'occasion de la Fête de la musique » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Distribution de 400 éthylotests et dépliants dans les rues du centre ville de Châtellerauld et de Poitiers, le 21 mai, avec sondage « Quel Sam êtes-vous ? ».

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : éthylotests achetés sur les crédits de fonctionnement du PDASR 2024

TÉLÉPHONE ET VITESSE

x **Action n°1 : Opération carton jaune (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation à l'automne d'une opération « carton jaune » d'alternative aux poursuites pour les contrevenants ayant commis les infractions suivantes : utilisation d'un téléphone portable ou d'écouteurs au volant et excès de vitesse inférieur 30 km/h.

Financement sollicité : 2 600 €
Financement accordé : 2 600 €
Aide matérielle et humaine : sans objet

x Action n°2 : Partenariat concessionnaire (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Organisation en septembre d'une opération en partenariat avec le concessionnaire Ford, visant à inciter la clientèle à ranger son téléphone portable dans un étui, avant d'allumer le moteur.

Financement sollicité : 941 €
Financement accordé : 941 €
Aide matérielle et humaine : sans objet

Nouveaux modes de mobilité dite « douce »

x **Action n°1 : « Prévention et formation aux nouveaux modes de mobilités douces, vélos-trottinettes / sécurité et mobilité active » (ACSEP).**

Organisation de séances gratuites d'animation, de formation et de sensibilisation vers l'apprentissage du vélo sur Poitiers, dans les quartiers des Couronneries et de St Eloi, pour des enfants de 5 à 8 ans et adultes, via des temps d'échanges.

Financement sollicité : 4 000 €
Financement accordé : 0 €
Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°2 : « En route les enfants, à vélo ! » (MJC Claude Nougaro Montmorillon)**

Mise en place d'ateliers de vérification des équipements du vélo, parcours de maniabilité, circulation en terrains variés, sorties en extérieur... à destination de 16 enfants de l'accueil de loisirs de Montmorillon et 30 de 8 à 11 ans d'une école de Montmorillon.

Financement sollicité : 1 000 €
Financement accordé : 0 €
Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°3 : « Roues curieuses : enquêtes écologiques en selle ! » (MJC Claude Nougaro Montmorillon)**

Organisation d'un séjour itinérant à vélo dans différentes villes aux environs de Montmorillon. Le principe : aller interroger les citoyens des villes étapes sur leurs moyens de déplacement et plus largement sur leurs opinions en matière de transport éco-responsable et connaissances en termes de sécurité et partage de la route. En amont, des journées de préparation seront réalisées avec les jeunes : atelier réparation, circulation en zone urbaine et en zone rurale, animations code et sécurité routière.

Financement sollicité : 1 500 €
Financement accordé : 0 €
Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Actions n°4 : « Voir et être vu » (ville de Vouneuil-sous-Biard)**

Organisation d'actions de prévention auprès d'écoliers de deux groupes scolaires, notamment lors du passage du Permis piéton, et au sein du collège Joséphine Baker, en collaboration avec l'Espace jeunes sur le thème du vélo. Distribution de kits de visibilité afin de sensibiliser les mineurs et les usagers sur l'importance d'être visible.

Financement sollicité : 8 400 €
Financement accordé : 1 419 €
Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Actions n°5 à 8 : « Moi, jeune et mobile dans ma ville » (Ville de Châtelleraut)**

Animation de quiz pour les élèves de 6^e des collèges Descartes, Jean Macé, George Sand

et St Gabriel sur la pratique du vélo, de la trottinette et des équipements de déplacement personnels motorisés (EDPM). Ces actions sont organisées en partenariat avec la police nationale et la police municipale.

Financement sollicité : 1 165 €

Financement accordé : 1 165 €

Aide matérielle et humaine : animation de quiz par les IDSR – supports et dépliants sécurité routière.

x **Actions n°9 : « journée Mai à vélo » (ville de Migné-Auxances)**

Organisation le 4 mai d'une journée sur le thème du vélo, à destination du grand public, afin de le sensibiliser sur l'importance de l'équipement et les règles de circulation.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : matériel et supports sécurité routière.

x **Actions n°10 : « animations Mai à vélo » (ville de Fontaine-le-Comte)**

Organisation le 25 mai d'animations sur le thème du vélo, à destination du grand public : atelier prévention avec la Sécurité routière et l'association Vélotaf, découverte des vélos et trottinettes Pony, atelier entretien et réparation de vélo avec Biclou, balades sur les itinéraires cyclable de la commune...

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : stand vélo animé par les intervenants départementaux de sécurité routière.

x **Actions n°11 : « opération Carton jaune – modes doux » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation au second semestre d'une opération d'alternative aux poursuites centrée sur les utilisateurs de modes de déplacements doux, à Châtellerault. Les contrevenants se voient proposer de participer à une matinée de sensibilisation à la réglementation spécifique aux EDPM et aux comportements à risque sur la route.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°12 : « Sensibilisation des élèves de primaire » (Ville de Châtellerault)**

Interventions de la police municipale de Châtellerault auprès des élèves des différentes écoles primaires (CE1, CE2, CM1) sur les déplacements en toute sécurité dans la ville et le bon comportement sur la voie publique, à pieds, à vélo et en trottinette électrique.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°1 : « Conduite en sécurité » (Service départemental d'incendies et de secours - SDIS 86)**

Organisation de deux journées de formation à la conduite en situation dégradée (verglas, neige...) pour les sapeurs-pompiers volontaires présentant deux années d'ancienneté.

Financement sollicité : 5 700 €

Financement accordé : 3 800 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°2 : « Formation de maintien et de perfectionnement des acquis conduite poids-lourds » (SDIS 86)**

Organisation d'une formation pour les sapeurs-pompiers volontaires détenteurs du permis C, avec bilan de compétence, passage sur simulateur de conduite poids-lourds et passage sur plateau, au lycée Isaac de l'Étoile, à Poitiers.

Financement sollicité : 1 100 €

Financement accordé : 880 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°3 : « Formation des responsables de service de Grand Poitiers aux risques routiers » (Grand Poitiers)**

Organisation de journées de formation avec l'école de conduite française (ECF), comprenant une partie théorique et une partie sur simulateur automobile, à destination de 45 agents, responsables de service de proximité.

Financement sollicité : 3 514 €

Financement accordé : 2 811 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°4 : « Formation des responsables domicile du CCAS de Poitiers aux risques routiers » (Centre communal d'action sociale de Poitiers)**

Organisation d'une formation pour les responsables de service de proximité qui deviendront des relais des animations, des informations et des actes de prévention routière décidés par le groupe Mobilités sécurité et Direction de la Collectivité. Alliance de théorie et de pratique par l'ECF, qui a fourni des préconisations suite à une étude de sinistralité, du parc auto, des mobilités...

Financement sollicité : 756 €

Financement accordé : 756 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°5 : « Stage de mise en situation sur les différents facteurs des risques routiers » (Ville de Buxerolles)**

Formation théorique et pratique sur les déplacements au quotidien et les facteurs de risque, pour 22 agents des services techniques et de restauration de Buxerolles.

Financement sollicité : 3 788 €

Financement accordé : 3 030 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°6 : « Sessions de révision du code de la route » (CCAS et Ville de Buxerolles)**

Organisation de quatre sessions de révision du code de la route animées par un inspecteur départemental du permis de conduire (IPCSR), avec rappel de la réglementation, points de vérification du véhicule et éco-conduite.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par un IPCSR

x **Action n°7 : « Stage de mise en situation sur les différents facteurs des risques routiers » (CCAS de Buxerolles)**

Formation théorique et pratique sur les déplacements au quotidien et les facteurs de risque, pour le personnel d'aide à domicile du CCAS de Buxerolles.

Financement sollicité : 3 788 €

Financement accordé : 3 030 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°8 : « Risques routiers professionnels » (Ville de Châtelleraut)**

Organisation en quatre sessions d'une sensibilisation à la sécurité routière pour 50 agents du Centre communal d'action sociale (aide et soins infirmiers à domicile, Vienne autonomie conseils) et des services techniques de Châtelleraut.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : 0 €

Aide matérielle et humaine : animation par des intervenants départementaux de sécurité routière

x **Action n°9 : « Sensibilisation à grande échelle aux risques routiers professionnels des intervenants à domicile du réseau ADMR de la Vienne » (ADMR 86)**

Sessions de formation aux risques routiers (code de la route, réactiomètre, sensibilisation aux conduites à risque...) pour 120 intervenants à domicile.

Financement sollicité : 12 500 €

Financement accordé : 3 564 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Actions n°10 à 15 : « Journées de la sécurité routière au travail » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne / Pôle sécurité routière régional / EDSR 86)**

Interventions de sécurité routière en milieu professionnel, animations et prêt de matériel (entreprises privées et services de l'État dans le département) au cours des « Journées de la sécurité routière au travail », du 27 au 31 mai 2024.

- 27 mai au 5 juin : jeu-concours avec quiz sécurité routière pour les agents de la préfecture, des sous-préfectures et DDI
- 27 mai au 5 juin : jeu-concours avec quiz sécurité routière dans les restaurants routiers (opération régionale)
- 28 mai : animation sécurité routière pour les agents de la préfecture (lunettes de réalité virtuelle, stand alcool...), à Poitiers
- 28 mai : prêt de matériel pour la journée « Mai à vélo » de Dassault aviation, à Poitiers
- 30 mai : animation de stand (EDSR) lors de la journée sécurité routière de Safran
- 30 mai : atelier de sensibilisation aux conduites addictives (EDSR) pour le personnel Bonilait

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet €

Aide matérielle et humaine : animation d'ateliers par les IDSR et gendarmes de l'EDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°16 : « Sensibilisation des usagers et sécurité des agents des routes » (Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest)**

Organisation d'actions de sensibilisation :

- Campagne nationale de sécurité des agents des routes
- Campagne nationale et locale sur le corridor de sécurité
- Distribution de flyers multilingues lors de contrôle des transports terrestres
- Réponses demandes médias
- Information des usagers sur les chantiers et événements qui se produisent sur le réseau de la DIRCO

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Actions n°17 à 22 : interventions en milieu professionnel (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'actions de sensibilisation auprès de salariés des secteurs privé et public :

- Session de révision du code de la route pour le personnel de la DDT à Poitiers (16 janvier)
- Sensibilisation à la sécurité routière auprès des salariés de la structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) AUDACIE à Châtellerauld : atelier partage de la route et témoignage de victime de la route (12 mars)
- Sensibilisation à la vitesse et témoignage de victime de la route auprès du personnel de la MFR Fonteveille, à Châtellerauld (25 mars)
- Sensibilisation à la sécurité routière lors des formations « COD 0 », auprès des sapeurs pompiers du SDIS (4 sessions)

- Ateliers réactionmètre et code de la route pour le personnel Office habitat (automne)
- Sensibilisation aux conduites addictives auprès d'ambulanciers et auxiliaires ambulanciers de l'Institut de formation des ambulanciers du CHU, ISFAC (26 juin / DIPN)

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation d'ateliers par les IDSR et inspecteurs du permis de conduire (IPCSR).

Enjeu « Les seniors de 65 ans et plus »

x **Action n°1 : « En voiture seniors » (MSA services Poitou)**

Organisation à l'automne 2024 d'un forum sécurité routière à destination des plus de 60 ans (représentation de théâtre sur le thème de la sécurité routière, entraînement à la conduite sur simulateur, révision du code de la route, ateliers d'information sur des thématiques concernant les seniors et la conduite...) à Charroux.

Financement sollicité : 1 000 €

Financement accordé : 1 000 €

Aide matérielle et humaine : ateliers de sensibilisation sur le thème de l'alcool et la conduite animés par les IDSR – supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°2 : « Audit de conduite et code de la route à destination des seniors » (Ville de Châtelleraut)**

Organisation d'un code de la route et d'un audit de conduite, entre septembre et novembre, à destination de 16 seniors. Animation puis échanges en salle entre les participants et le professionnel de la route.

Financement sollicité : 1 000 €

Financement accordé : 1 000 €

Aide matérielle et humaine : supports, dépliant et accessoires de sécurité routière.

x **Action n°3 : « Développement des actions de sensibilisation auprès des associations de seniors au cours de la Semaine bleue » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'actions de sensibilisation à destination du public senior – seniors conducteurs et seniors piétons, au cours de la semaine bleue (semaine nationale des retraités et des personnes âgées) qui aura lieu du 30 septembre au 6 octobre 2024.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : 0 €

x **Action n°4 : « Sessions de sensibilisation des seniors à la sécurité routière » (Ville de Buxerolles)**

Animation par les policiers municipaux de la ville de Buxerolles d'actions régulières de sensibilisation des seniors à la sécurité routière.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : DVD code de la route et dépliant sécurité routière.

x **Action n°5 : « salon Seniors J'adore » (Les jardins d'Acadie)**

Sensibilisation des seniors résidents des Jardins d'Arcadie, aux conséquences de l'âge et la santé sur la conduite, à l'occasion du salon « Seniors J'adore »

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : matériel et dépliant sécurité routière.

x **Action n°1 : « Forum sécurité routière » (Collège Isaac de Razilly, St Jean de Sauves)**

Organisation le 4 octobre 2024 d'une journée prévention routière à destination des 235 élèves du collège. Ateliers animés par la préfecture, la MAIF, France Adot, Groupama, Canopé, Gendarmerie nationale... et la compagnie Noctilus.

Financement sollicité : 2 887 €

Financement accordé : 2 587 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier deux-roues motorisé par les IDSR - supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°2 : « Forum sécurité routière automne 2024 » (Collège Georges David, Mirebeau)**

Organisation d'un forum sécurité routière le 28 novembre 2024. Cet événement a lieu tous les 2 ans (selon le niveau des élèves, la forme de l'intervention et le type de prévention sont adaptés). Intervenants : Noctilus, MAIF, gendarmerie, FRAD (formateur relais anti drogue), IDSR...

Financement sollicité : 1 400 €

Financement accordé : 1 400 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier deux-roues motorisé par les IDSR - supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°3 : « Piste éducation routière CRS/Assurance prévention » (Ville de Châtelleraut)**

Accueil de la « Piste éducation routière CRS/Assurance prévention » du 11 au 14 mars 2024 sur le parking de l'hypermarché Leclerc : sensibilisation de 400 élèves de 3^e de Châtelleraut à la conduite de deux-roues motorisés et de trottinettes électriques.

Financement sollicité : 2 283 €

Financement accordé : 2 283 €

Aide matérielle et humaine : mise à disposition de signalétique et d'IDSR pour l'animation de l'atelier trottinettes électriques.

x **Action n°4 : « Semaine de la prévention routière » (Maison des lycéens du Dolmen, Poitiers)**

Semaine de prévention routière pour les élèves du lycée, organisée par la Maison des lycéens. Intervenants pressentis : Association des paralysés de France, Ekinox, ADOT (Association pour le don d'organes et de tissus humains), Compagnie DECLIC, AFMC...

Financement sollicité : 4 017 €

Financement accordé : 2 987 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°5 : film « Pour le reste de ma vie » (Bureau de la sécurité routière)**

Réalisation d'un moyen-métrage sur la survenue d'un accident mortel avec présence de substances addictives et usage du téléphone. Projet réalisé en partenariat avec l'Inspection académique, et avec les élèves du lycée Guy Chauvet de Loudun. Production d'un support USB qui sera utilisé comme outil pédagogique pour la sensibilisation de lycéens dans et en dehors de la Vienne.

Financement sollicité : 44 000 €

Financement accordé : 44 000 €

x **Action n°6 : « Projet foot » (Bureau de la sécurité routière)**

Poursuite du projet initié en 2023 avec le club de foot des Trois cités à Poitiers. Stage foot et sécurité routière les 26 et 27 février, et animation de stand par les IDSR lors du tournoi du club, le samedi 15 juin 2024. Remise de maillots et inauguration du panneau représentant le slogan créé par les jeunes.

Financement sollicité : 3 168 €

Financement accordé : 3 168 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°7 : « Programme Label Vie »**

Le programme Label vie permet de financer tout au long de l'année des projets de sécurité routière portés par des jeunes âgés de moins de 28 ans, à hauteur de 800 € maximum. Chaque dossier de demande est soumis pour avis, à un comité composé de représentants d'associations de sécurité routière (association Prévention routière, association des victimes de la route) et d'administrations intervenant auprès d'un public de jeunes (Éducation nationale, Direction départementale emploi travail et solidarités et Bureau de la sécurité routière).

Financement sollicité : 3 200 €

Financement accordé : 3 200 €

x **Action n°8 : « témoignage de victime de la route » (lycée Isaac de l'Étoile, Poitiers)**

Sensibilisation aux dangers de la route pour deux classes de seconde du lycée Isaac de l'Étoile à Poitiers, le 25 janvier 2024.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : témoignage d'un IDSR

x **Action n°9 et 10 : « Interventions sécurité routière » (IDAIC, Poitiers)**

Sensibilisation d'élèves de BTS de l'IDAIC (école des métiers du commerce et du management) aux comportements à risque sur la route, les 5 avril et 17 mai 2024.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation d'ateliers Tribunal pas banal et distracteurs par les IDSR

x **Action n°11 : « Prévention des conduites à risque et conduite » (Comité à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté inter-établissement de Montmorillon)**

Organisation le 9 avril 2024 d'une journée prévention routière à destination des jeunes des lycées Raoul Mortier, Jean Dumoulin et Jean Marie Bouloux, à l'Espace Gartempe de Montmorillon. Ateliers animés par la préfecture, l'EDSR de gendarmerie, le SDIS et Prévention sécurité, la MAIF et une association de dons d'organes.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation de deux ateliers par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°12 : « atelier Tribunal pas banal » (RICM)**

Animation d'un atelier Tribunal pas banal le 10 mai pour les recrues du régiment d'infanterie chars de marine.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°13 : « Rallye lycéens citoyens » (Délégation militaire départementale)**

Animation d'un stand de sensibilisation aux risques de la conduite sous l'empire de l'alcool à l'occasion du rallye lycéens citoyens organisé par la Délégation militaire départementale le 15 mai 2024, à la caserne d'Aboville. À l'issue de la journée un éthylotest calibré à 0,2 g/l de sang est remis à chaque lycéen participant.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière – attribution de 150 éthylotests chimiques.

x **Action n°14 : « ateliers Tribunal pas banal » (collège George Sand, Châtelleraut)**

Animation d'un atelier Tribunal pas banal pour les élèves de 3e du collège George Sand de Châtelleraut, le 4 juin 2024.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°15 : « témoignage de victime de la route » (collège George Sand, Châtelleraut)**

Sensibilisation aux dangers de la route pour les élèves de la classe relais du collège George Sand de Châtelleraut, le 6 juin 2024.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : témoignage d'un IDSR

x **Action n°16 : « atelier deux-roues motorisé » (CFA BTP St Benoit)**

Sensibilisation à la pratique du deux-roues motorisé pour les apprentis en 1^{er} année du CFA BTP de St Benoit les 11 et 18 juin 2024.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°17 : « Journée santé sécurité » (IUT Châtelleraut)**

Renouvellement le 24 septembre de la Journée santé sécurité à l'attention des étudiants de première année de l'IUT : exposition sur la santé, ateliers pratiques, conférence, don de sang, en partenariat avec la Croix rouge et le SDIS.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : atelier de sensibilisation sur le thème de l'alcool et la conduite animé par les IDSR – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°18 : « Journée sécurité routière » (lycée Guy Chauvet, Loudun)**

Organisation à l'automne 2024 d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière pour les élèves de première du lycée Guy Chauvet.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°19 : « Atelier Tribunal pas banal » (collège Camille Guérin, Vouneuil-sur-Vienne)**

Organisation à l'automne 2024 d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière et aux comportements à risque pour les cinq classes de 3^e du collège, dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°20 : « Forum sécurité routière » (Mission locale nord Vienne)**

Organisation le 18 décembre 2024 d'un forum de sensibilisation à la sécurité routière (ateliers et animations ludiques, code de la route, stands d'information...), à destination de jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°21 : « Journée sécurité routière » (lycée Marc Godrie, Loudun)**

Organisation en décembre d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière, dans le cadre de la semaine Santé, Citoyenneté et Environnement organisée par l'établissement, avec des ateliers sur les conduites addictives et sur les deux-roues motorisés.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par les intervenants départementaux de sécurité routière et effectifs de l'EDSR86 – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

Actions transversales

x **Action n°1 : « Sensibilisation aux conduites addictives et aux comportements à risque » (Direction interdépartementale de la police nationale – DIPN 86)**

Achat de matériel réfléchissant à vocation pédagogique pour l'animation des diverses actions de sensibilisation à la sécurité routière, menées par la police nationale au sein d'établissements scolaires, universitaires et de formations professionnelles.

Financement sollicité : 2 342 €

Financement accordé : 2 342 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°2 : « Actions de sensibilisation à la sécurité routière » (Escadron départemental de sécurité routière de gendarmerie – EDSR 86)**

Achat de matériel à vocation pédagogique et ludique pour l'animation des diverses actions de sensibilisation à la sécurité routière, menées par l'EDSR auprès d'établissements scolaires, d'entreprises, d'associations et du grand public.

Financement sollicité : 6 573 €

Financement accordé : 926 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°3 : « Intervention auprès de la population sur différentes thématiques de la sécurité routière » (Ville de Buxerolles)**

Stand de prévention tenu par la Police municipale (sensibilisation à la conduite sous l'empire de substances psychoactives, aux distracteurs, rappel de règles du code de la route...)

Financement sollicité : 100 €

Financement accordé : 100 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°4 : « Ateliers de sensibilisation auprès des conducteurs seniors et/ou ayant un comportement addictif » (Maison Pour Tous du Pays Limousin)**

Organisation de quatre ateliers de 3h30, en juin et en septembre 2024, pour permettre aux personnes âgées et aux personnes addictives de s'adapter à une infrastructure, au code de la route, à un trafic et à des véhicules en perpétuelle évolution, de continuer à conduire pour conserver un lien social, de reconnaître et gérer l'évolution de ses capacités, en association avec l'ECF et la mairie de Lusignan.

Financement sollicité : 4 000 €

Financement accordé : 3 200 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°5 : « Organisation d'une Journée prévention routière en direction des seniors » (Centre socio-culturel La Pousse Mirebeau)**

Journée prévention routière visant à actualiser les connaissances des seniors pour sécuriser la conduite. Au programme de cette journée : conduite avec une auto-école,

révision du code de la route, test d'audition et de vision, atelier prévention alcoolémie ...

Financement sollicité : 4 000 €

Financement accordé : 0 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°6 : « Sensibilisation du grand public sur les risques « alcool et conduite » (Prévention routière)**

Mise en place d'actions de sensibilisation lors de deux évènements locaux :

- Challenge Vélos organisé le 26 juin 2024 par la Communauté urbaine du Grand Poitiers,
- Campagne nationale #Bien Rentrer organisée par la Prévention Routière, en amont des fêtes de fin d'année.

Et actions de sensibilisation auprès des seniors sur les risques routiers liés au vieillissement

Financement sollicité : 850 €

Financement accordé : 0 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°7 : « Animation et sensibilisation des enfants de 6 à 12 ans aux risques routiers » (Prévention routière)**

Actions de sensibilisation au sein des établissements, avec les outils développés par l'association (Mobilipass, L'enfant à vélo, Joue avec Mo&Bill, Super Circul...). Apprentissage de la circulation sur la voie publique.

Financement sollicité : 2 000 €

Financement accordé : 0 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Actions n°8 à 10 : « Campagnes de communication » (Bureau de la sécurité routière Préfecture de la Vienne)**

• **Achat d'espace publicitaire**

Campagne publicitaire ciblée, en réponse à l'accidentalité.

Financement sollicité : 8 978 €

Financement accordé : 8 978 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière.

• **« Opération sacs de médicaments » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Reconduction de l'opération de distribution de sacs de médicaments auprès de pharmacies de la Vienne. Des messages de sécurité routière sont imprimés sur les sacs dans lesquels les pharmacies remettent les médicaments à leur clientèle. Opération menée sur huit jours, sur le territoire départemental, avec lancement médiatique.

Financement sollicité : 9 300 €

Financement accordé : 9 300 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière

- **« Opération Cyclope » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Reconduction de l'opération Cyclope d'alternative à la sanction, pour sensibiliser les usagers de la route à l'importance de voir et d'être vu. Action médiatisée, avec la participation des forces de l'ordre.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : coordination par le bureau de la sécurité routière

- x **Action n°11 : « Fonctionnement du programme Agir pour la sécurité routière » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Les intervenants départementaux de sécurité routière, bénévoles au bureau de la sécurité routière de la Préfecture, sont régulièrement sollicités par l'administration pour animer des ateliers de sensibilisation auprès d'entreprises, d'associations, d'établissements scolaires... Ils utilisent les outils fournis par le bureau et agissent, sur tout le territoire départemental, en application d'un ordre de mission émanant de la Préfecture. Ce budget est destiné à rembourser les frais de déplacements des IDSR, à l'achat de matériel pédagogique et de fonctionnement et à l'organisation d'une journée de rassemblement des IDSR.

- *Frais de déplacement et journée annuelle des IDSR*

Financement sollicité : 4 600 €

Financement accordé : 4 600 €

Aide matérielle et humaine : suivi des actions par le bureau de la sécurité routière – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

- *Matériel pédagogique et de fonctionnement*

Financement sollicité : 5 685 €

Financement accordé : 5 685 €

- x **Action n°12 : « Mise à disposition du public de bornes éthylotest et d'éthylotests électroniques » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Le bureau de la sécurité routière possède deux bornes éthylotests et deux éthylotests électroniques, mis à disposition des étudiants pour les soirées qu'ils organisent ou de toute personne/organisme qui en fait la demande, à l'occasion d'une manifestation. Des dépliants et affiches sont remis avec les bornes, pour permettre aux emprunteurs de sensibiliser leurs convives aux dangers de la conduite sous l'empire de l'alcool. Les éthylotests électroniques font l'objet d'un entretien annuel.

Financement sollicité : 250 €

Financement accordé : 250 €

Aide matérielle et humaine : gestion des réservations et de l'entretien du matériel par le Bureau de la sécurité routière.

- x **Action n°13 : « Formation élus référents sécurité routière » (Pôle régional sécurité routière / Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'une journée de formation à l'attention des élus référents sécurité routière des communes et communautés de communes de la Vienne, le 6 février 2024 : rappel sur les différents acteurs de la sécurité routière, la responsabilité des maires, leviers pour agir contre l'insécurité routière, exemples d'actions...

Financement sollicité : 0 € (prise en charge sur le budget régional 2024)
Financement accordé : 0 €
Aide matérielle et humaine : gestion des inscriptions par le Bureau de la sécurité routière

x **Action n°14 : « Journée prévention citoyenne » (ville d'Yversay)**

Organisation le 1^{er} mai 2024 d'un après-midi dédié à la prévention et à la citoyenneté (stand gendarmerie, stand sécurité routière et stand sapeurs-pompiers), à destination des habitants de la commune.

Financement sollicité : 0 €
Financement accordé : sans objet
Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°15 : « Valdi' autoretro » (comité d'animation Valdivienne)**

Rassemblement de véhicules anciens et de prestige, avec animations grand public et stand sécurité routière sur les thèmes de l'alcool et du vélo, le 5 mai 2024.

Financement sollicité : 0 €
Financement accordé : sans objet
Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°16 : « Forum de la Citoyenneté, du Civisme et de l'Engagement » (ville de St Georges-lès-Baillargeaux)**

Organisation d'un forum citoyenneté avec stands associatifs, le 1^{er} juin 2024, parmi lesquels le stand de la Sécurité routière.

Financement sollicité : 0 €
Financement accordé : sans objet
Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024
« ACTIONS LOCALES SÉCURITÉ ROUTIÈRE »
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Les actions listées dans la partie précédente font pour certaines l'objet d'un financement intégral par le porteur de projet (collectivité, association...) et pour d'autres font appel à une subvention de l'État au titre du budget « actions locales », sur le budget opérationnel de programme n°207 (sécurité et circulation routières).

Le budget prévisionnel au titre des actions locales de la Vienne pour l'année 2024 s'élève à **138 483 €**. Le tableau ci-dessous récapitule la répartition, par enjeu, des financements du PDASR 2024.

Enveloppe financière 2024	
TOTAL BOP 207 – action 2 (actions locales) 138 483 €	
Jeunes de 14 à 29 ans (dont programme label vie)	59 625 €
Seniors	2 000 €
Conduites à risque (alcool, stupéfiants, vitesse, téléphone, refus de priorité)	9 641 €
Risque routier professionnel	20 752 €
Deux-roues motorisés	8 500 €
Nouveaux modes de mobilité « dite douce »	2 584 €
Actions transversales	35 381 €
TOTAL	138 483 €

Ce tableau est donné à titre indicatif, et susceptible d'évolution en cours d'année 2024 (suppression d'actions que les porteurs de projet ne parviendraient pas à mettre en œuvre, instructions nationales nécessitant de nouveaux ajustements...).

Pour en savoir plus :

Préfecture de la Vienne
Bureau de la sécurité routière
Courriel : pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-21-00001

Arrêté portant fixation du tarif 2024 du service
d'investigation éducative du PRISM, sis 14, rue de
la Demi-Lune, 86000 Poitiers

**Arrêté
portant fixation du tarif 2024 du service d'investigation éducative du P.R.I.S.M,
sis 14, rue de la Demi-Lune, 86000 Poitiers**

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 portant régularisation d'autorisation de création d'un service d'investigation éducative du Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation (P.R.I.S.M), sis 14, rue de la Demi-Lune 86000 POITIERS géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Vienne (A.D.S.E.A 86);

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 portant habilitation du service d'investigation éducative, du Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation (P.R.I.S.M) géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Vienne (A.D.S.E.A. 86);

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier le 28 mai 2024 à l'association ;

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud - ouest;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire de l'année 2024, les charges et les produits prévisionnels du service d'investigation éducative du PRISM, sis 14, rue de la Demi-Lune, 86 000 Poitiers, géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA 86) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	42 772,00	1 020 287,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		

	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	835 300,00	
	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	142 215,00	
Résultat	Déficit	0,00	
	Groupe 1		
	Produits de la tarification	953 942,28	
	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissable	0,00	
Résultat	Excédent	66 344,72	1 020 287,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif du service d'investigation éducative du PRISM est fixé à 2 962,55 euros pour 322 jeunes.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-ouest. Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2025 des prestations du service d'investigation éducative du PRISM géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 86).

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le **21 JUIN 2024**

Le Préfet

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-21-00002

Arrêté portant fixation du tarif 2024 du service
de réparation pénale du PRISM, sis 14, rue de la
Demi-Lune, 86000 Poitiers

**Arrêté
portant fixation du tarif 2024 du service de réparation pénale du P.R.I.S.M,
sis 14, rue de la Demi-Lune, 86000 Poitiers**

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1998 autorisant la création d'un établissement dénommé Service de réparations du Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation (P.R.I.S.M), sis 14 rue de la Demi-Lune 86000 POITIERS géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.S.E.A) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 portant autorisation d'extension du service de réparation pénale du P.R.I.S.M ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2022 portant renouvellement d'habilitation du service de réparation du P.R.I.S.M ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparation a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier le 28 mai 2024 à l'association ;

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-ouest;

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire de l'année 2024, les charges et les produits prévisionnels du service de réparation pénale du PRISM, sis 14 rue de la Demi-Lune, 86 000 Poitiers, géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA 86) sont autorisés comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<u>Charges</u>	Groupe 1	3 826,00	105 242,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		

	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	75 063,00	
	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	26 353,00	
Résultat	Déficit	0,00	
	Groupe 1		
	Produits de la tarification	87 842,28	
	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissable	0,00	105 242,00
Résultat	Excédent	17 399,72	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif du service de réparation pénale du PRISM est fixé à 1 098,03 euros pour 80 mesures.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-ouest. Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2025 des prestations du service de réparation pénale du PRISM géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 86).

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le **21 JUIN 2024**

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-17-00010

Arrêté n°2024-DCPPAT/BE-129 en date du 17 juin
2024 portant modification de la composition de
la Commission Locale de l' Eau du Schéma
d' Aménagement et de Gestion des Eaux du
Clain

Arrêté n°2024-DCPPAT/BE-129 en date du 17 juin 2024

**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain**

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2017 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DCPPAT-011 en date du 22 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 03 mars 2022 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2010 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-210 en date du 09 novembre 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu la demande de modification de son représentant par le Syndicat mixte pour l'eau et l'assainissement Eaux de Vienne en date du 05 juin 2024;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner suite à cette demande;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-007 en date du 15 janvier 2024 est modifié comme suit :

« La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain est arrêtée comme suit :

I. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNÉS :

❖ Etablissement Public du Bassin de la Vienne	M. François BOCK	1er vice-président
❖ Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	M. Guillaume RIOU	Conseiller régional
❖ Conseil départemental de la Vienne	M. Jean-Louis LEDEUX Mme Joëlle PELTIER Mme Lydie NOIRAUT	Conseiller départemental Conseillère départementale Conseillère départementale
❖ Conseil départemental des Deux-Sèvres	M. Olivier FOUILLET	Conseiller départemental
❖ Conseil départemental de la Charente	Mme Jeanine DUREPAIRE	Conseillère départementale
Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Vienne		
❖ Syndicat du Clain Aval	M. Sébastien LEONARD	Conseiller communautaire de GPCU et conseiller municipal de Migné-Auxances
	M. Henri RENAUDEAU	Conseiller communautaire de la CCHP et maire de Saint-Martin La Pallu
❖ Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	M. Philippe BELLIN	Maire de Valence en Poitou
	M. André BIBAUD	1 ^{er} adjoint au Maire de St Maurice-la-Clouère
❖ Eaux de Vienne	M. Jacques SABOURIN	Vice-Président d'Eaux de Vienne et 1er adjoint au maire des Ormes
	M. Michel MALLET	Représentant de la CCHP
❖ Communauté Urbaine de Grand Poitiers	Mme Dany COINEAU	Vice-Présidente de GPCU et Maire de Mignaloux-Beauvoir
	M. Gilles MORISSEAU	Vice-Président de GPCU et Maire de Biard
	M. Fredy POIRIER	Vice-Président de GPCU et maire de Cloué
❖ Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut	Mme Bénédicte COURREGES	Vice-présidente de la CAGC et Maire d'Ingrandes
❖ Communauté de Communes des Vallées du Clain	Mme Françoise MICAULT	Maire d'Iteuil
❖ Communauté de Communes du Civrasiens en Poitou	M. Jean-Olivier GEOFFROY	Président de la CCCP et maire de Champniers
❖ Communauté de Communes du Haut-Poitou	M. Jean-Jacques DUSSOUL	Vice-président de la CCHP et maire de Massognes
❖ Communauté de Communes Vienne et Gartempe	M. Xavier DIOT	Conseiller Communautaire et maire de Saint Martin l'Ars

❖ SCOT du Seuil du Poitou	Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT	Conseillère communautaire de Grand Poitiers et adjointe au maire de Poitiers
❖ SCOT Sud Vienne	M. Louis-Marie GROLLIER	Conseiller Communautaire de la CCCP et 1er adjoint au maire de Brux

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires des Deux Sèvres

❖ Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	M. Guillaume CLEMENT	1er vice-Président et Maire de La Ferrière-en-Parthenay
❖ Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine	M. Nicolas GAMACHE	Conseiller communautaire et maire de Les Châteliers
❖ Communauté de Communes du Mellois en Poitou	M. Gilles PICHON	Vice-Président et Maire de Rom

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Charente

❖ Communauté de Communes de Charente Limousine	M. Eric PINAUD	Vice-Président et maire de Lessac
--	----------------	-----------------------------------

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

- ❖ Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association départementale des irrigants de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération Régionale des CIVAM, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation sur le bassin du Clain ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Vienne Nature, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la LPO délégation Poitou-Charentes, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'UFC Que Choisir pour la Vienne, ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- ❖ Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine;
- ❖ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ou son représentant
- ❖ Monsieur le Délégué Régional Poitou-Limousin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ou son représentant;
- ❖ Monsieur le Directeur du Bureau de Recherches Géologique et Minière, ou son représentant

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-007 en date du 15 janvier 2024 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la Préfecture de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 17 juin 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général de la Préfecture
de la Vienne,



Etienne BRUN-ROVET